



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 3 - MAI 2011

SOMMAIRE

5601 Préfecture Morbihan

2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2011126-0003 - Arrêté du 6 mai 2011 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement au brigadier Serge GRANVALET et au brigadier Ronan BIDEAU	1
--	---

9 Sous- préfecture de Pontivy

Arrêté N °2011126-0002 - Arrêté du 6 mai 2011 portant modification de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale	2
--	---

5602 Direction départementale des territoires et de la mer

01.Direction

Arrêté N °2011122-0009 - Arrêté préfectoral du 2 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan pour les affaires générales	4
Décision - Décision du 3 mai 2011 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer	7

06.Service urbanisme et aménagement

Arrêté N °2011131-0005 - Arrêté préfectoral du 11 mai 2011 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites	24
---	----

07.Service risques et sécurité routière

Arrêté N °2011102-0005 - Arrêté préfectoral du 12 avril 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique communes de CAUDAN - CLEGUER - PONT SCORFF et ARZANO	28
Arrêté N °2011122-0001 - Arrêté préfectoral du 02 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de AUGAN	31
Arrêté N °2011122-0002 - Arrêté préfectoral du 02 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de GUIDEL	33
Arrêté N °2011122-0003 - Arrêté préfectoral du 02 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de BIGNAN	34
Arrêté N °2011122-0004 - Arrêté préfectoral du 02 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de ALLAIRE	36
Arrêté N °2011122-0005 - Arrêté préfectoral du 02 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de CLEGUER	38

Arrêté N °2011124-0001 - Arrêté préfectoral du 04 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de SAINT GILDAS DE RHUYS	40
Arrêté N °2011124-0003 - Arrêté préfectoral du 04 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de NOYAL PONTIVY	42
Arrêté N °2011125-0002 - Arrêté préfectoral du 05 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de SARZEAU	44
Arrêté N °2011125-0003 - Arrêté préfectoral du 05 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de SAINT JEAN BREVELAY	46
Arrêté N °2011125-0004 - Arrêté préfectoral du 05 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de BRANDERION	48
Arrêté N °2011125-0005 - Arrêté préfectoral du 05 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de ARRADON	50
Arrêté N °2011125-0006 - Arrêté préfectoral du 05 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de KERVIGNAC	52
Arrêté N °2011126-0001 - Arrêté préfectoral du 06 mai 2011 portant décision pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de NOYAL PONTIVY	54
Arrêté N °2011129-0001 - Arrêté préfectoral du 09 mai 2011 portant décision pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de AURAY	55
Arrêté N °2011130-0002 - Arrêté préfectoral du 10 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de CADEN	57
Arrêté N °2011131-0001 - Arrêté préfectoral du 11 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de PLOUAY	59
Arrêté N °2011131-0002 - Arrêté préfectoral du 11 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de PLOEMEUR	61
Arrêté N °2011133-0001 - Arrêté préfectoral du 13 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de FEREL	63
08.Service biodiversité eau et forêt	
Arrêté N °2011125-0008 - Arrêté du 5 mai 2011 portant autorisation d'amélioration de la capacité d'accueil du port de commerce et prolongation du délai de réalisation des travaux	64
09.Service d'économie agricole	
Arrêté N °2011116-0004 - Arrêté du 26 avril 2001 portant approbation des statuts de l'association foncière de remembrement de CLEGUEREC	66

5603 Direction départementale de la cohésion sociale

1 Direction

Arrêté N °2011122-0006 - Arrêté préfectoral du 2 mai 2011 donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan, pour les affaires générales	67
--	----

5604 Direction départementale de la protection des populations

1.Direction

Arrêté N °2011122-0008 - Arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales	69
--	----

Arrêté N °2011122-0010 - Arrêté préfectoral du 3 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des programmes du budget de l'État	71
---	----

Arrêté N °2011125-0007 - Arrêté du 5 mai 2011 portant subdélégation de signature de M. Stéphane BURON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan	73
---	----

5.Service santé et protection animale

Arrêté N °2011125-0001 - Arrêté préfectoral du 5 mai 2011 accordant le mandat sanitaire n ° 56803 au docteur vétérinaire POBES Floriane pour le département du Morbihan	75
---	----

Arrêté N °2011132-0001 - Arrêté préfectoral du 12 mai 2011 accordant le mandat sanitaire n ° 56804 au docteur vétérinaire GARDANT Marie pour le département du Morbihan	76
---	----

Arrêté N °2011133-0003 - Arrêté préfectoral du 13 mai 2011 désignant les experts chargés de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration	77
--	----

6.Service sécurité sanitaire des aliments

Arrêté N °2011124-0002 - Arrêté préfectoral du 04 mai 2011 abrogeant l'arrêté préfectoral n ° 09-04-23-001 du 23/04/2009 et portant agrément sanitaire de l'établissement conchylicole d'expédition et de purification EARL GRIMAL Marjorie situé à Le Coëdo - 56550 LOCOAL MENDON (n ° agrément 56-119-019).....	80
---	----

Arrêté N °2011130-0001 - Arrêté préfectoral du 10 mai 2011 portant reprise d'activité de l'établissement LE BRIZE situé 11, place de l'église - 56240 PLOUAY	81
--	----

Arrêté N °2011133-0002 - Arrêté préfectoral du 13 mai 2011 portant agrément sanitaire d'un établissement conchylicole d'expédition et de purification concernant l'établissement MAZURIE DE KEROUALIN situé à Pencadénic - 56370 LE TOUR DU PARC (n ° d'agrément 56-252-043)	82
--	----

5605 Direction départementale des finances publiques

4 Pole pilotage et ressources

Arrêté N °2011123-0001 - Arrêté du 3 mai 2011 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du Morbihan	83
--	----

5 Services départementaux

Arrêté N °2011117-0002 - Arrêté du 27 avril 2011 portant délégation de M. Gérard BOURIANE, directeur départemental des finances publiques, à M. Benoît BERTON, comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Morbihan	84
Arrêté N °2011117-0003 - Arrêté du 27 avril 2011 portant délégation de M. Gérard BOURIANE, directeur départemental des finances publiques, à M. Jacques BELLEGOU, comptable du Service des Impôts des Entreprises de VANNES - Golfe	85
Arrêté N °2011117-0004 - Arrêté du 27 avril 2011 portant délégation de M. Gérard BOURIANE, directeur départemental des finances publiques, à M. Jean- Jacques IZAAC, comptable du Service des Impôts des Entreprises d'AURAY	86
Arrêté N °2011117-0005 - Arrêté du 27 avril 2011 portant délégation de M. Gérard BOURIANE, directeur départemental des finances publiques, à M. Hervé KERFRIDEN, comptable du Service des Impôts des Entreprises de PLOËRMEL	87
Arrêté N °2011117-0006 - Arrêté du 27 avril 2011 portant délégation de M. Gérard BOURIANE, directeur départemental des finances publiques, à M. Jean- Pierre LE NOTRE, comptable du Service des Impôts des Entreprises de VANNES- Remparts	88
Arrêté N °2011117-0007 - Arrêté du 27 avril 2011 portant délégation de M. Gérard BOURIANE, directeur départemental des finances publiques, à M. Alain MALLEGOL, comptable du Service des Impôts des Entreprises de LORIENT- Sud	89
Arrêté N °2011117-0008 - Arrêté du 27 avril 2011 portant délégation de M. Gérard BOURIANE, directeur départemental des finances publiques, à M. Pascal NGUYEN, comptable du Service des Impôts des Entreprises de LORIENT- Nord	90
Arrêté N °2011117-0009 - Arrêté du 27 avril 2011 portant délégation de M. Gérard BOURIANE, directeur départemental des finances publiques, à Mme Monique KOZAK, comptable du Service des Impôts des Entreprises de PONTIVY	91
Arrêté N °2011130-0003 - Arrêté du 10 mai 2011 portant délégation de signature du directeur départemental des finances publiques à M. Pascal BEYRAND, adjoint au responsable du centre des impôts des particuliers de VANNES - Golfe	92

5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2011097-0001 - Arrêté préfectoral du 07 avril 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - SARL DIMENSION PAYSAGE à LANDEVANT	93
Arrêté N °2011103-0003 - Arrêté préfectoral du 13 avril 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - SARL QUENECAN SERVICES ESPACES VERTS à CLEGUEREC	94
Arrêté N °2011103-0004 - Arrêté préfectoral du 13 avril 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - SARL NESTOR SERVICES à VANNES	95
Arrêté N °2011103-0005 - Arrêté préfectoral du 18 avril 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - Société SONGEZ JARDIN SERVICES à HENNEBONT	96
Arrêté N °2011108-0002 - Arrêté préfectoral du 18 avril 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - Mme SANKUS à PLUMELEC	97

Arrêté N °2011108-0003 - Arrêté préfectoral du 18 avril 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - Entreprise HELP PC à QUESTEMBERG	98
Arrêté N °2011108-0004 - Arrêté préfectoral du 18 avril 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - Entreprise DOMINIQUE SERVICES à LORIENT	99
Arrêté N °2011108-0005 - Arrêté préfectoral du 18 avril 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - M. HENRIO Gérard à PLOEMEUR	100
Arrêté N °2011108-0006 - Arrêté préfectoral du 18 avril 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - SARL ORDIWEST à ARZON	101
Arrêté N °2011108-0007 - Arrêté préfectoral du 18 avril 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - Entreprise FORCADE à CARNAC	102
Arrêté N °2011108-0008 - Arrêté préfectoral du 18 avril 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - Entreprise L'INTENDANCE DES FEES à PLOUHINEC	103

5623 Etablissements sanitaires et sociaux

1.Morbihan

Avis - Avis de concours sur titres du 11 mai 2011 pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié (spécialité garage, transport)	104
Avis - Avis de recrutement sans concours du 11 mai 2011 pour le recrutement de trois adjoints administratifs de 2ème classe	105
Avis - EPSM Jean- Martin Charcot de CAUDAN - Avis de recrutement du 6 mai 2011 pour un poste d'agent chef (spécialité lingerie, entretien textile)	106

ILLE et VILAINE

35 DDTM

Arrêté N °2011116-0003 - Arrêté du 26/04/2011 modifiant l'arrêté du 22/09/2006 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300005 'Forêt de Paimpont'	107
---	-----

ARRETÉ

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DU MORBIHAN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, fixant les récompenses honorifiques décernées pour traits de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le rapport en date du 30 juillet 2010 de Monsieur le commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint, commissaire central de Lorient ;

Considérant que, le 29 avril 2010, les brigadiers Serge Granvalet de la BAC de la circonscription de sécurité publique de Lorient et Ronan Bideau, affecté au service général de nuit du même commissariat, sont intervenus à Lanester en ayant mis en péril leur intégrité physique, pour mettre hors d'état de nuire un forcené sous l'emprise de l'alcool, auteur de violence à son domicile, qui a pris la fuite à bord de son véhicule ; après une course poursuite et immobilisation du véhicule, les deux policiers ont pu appréhender l'individu mais ont été blessés au cours de l'interpellation par des coups portés à l'aide d'armes blanches, occasionnant des blessures importantes, section des tendons et nerfs de la main gauche pour le brigadier Granvalet et plaie à la jambe gauche pour le brigadier Bideau ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Médaille d'argent :

- Brigadier Serge Granvalet

en fonction à la circonscription de sécurité publique de Lorient.

Médaille de bronze :

- Brigadier Ronan Bideau

affecté au service général de nuit à la circonscription de sécurité publique de Lorient.

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 mai 2011

Jean-François Savy

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 90.568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom ;

VU la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

VU la loi n° 2010-123 du 09 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

VU le décret n° 2006- 1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

VU la circulaire ministérielle n° 000420 du 30 avril 2007 relative au rôle du représentant de l'Etat pour la mise en œuvre de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le contrat de présence postale territoriale 2011-2013 signé, le 1^{er} février 2011, entre La Poste, l'Etat et l'Association des Maires de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-12-05-001 du 05 décembre 2007 instituant dans le Morbihan une nouvelle commission départementale de présence postale territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-02-10-006 du 10 février 2011 portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition de la commission départementale de présence postale territoriale suite aux élections cantonales de mars 2011 ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète de Pontivy,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 10 février 2011 est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission départementale de présence postale territoriale est fixée ci-après :

- Représentants des communes du département

communes de moins de 2000 habitants : M. André PAJOLEC, maire d'Arzal

communes de plus de 2000 habitants : M. Alain MARCHAL, maire de Sérent

communes comprenant une zone urbaine sensible : M. Roger BELLINET, adjoint au maire de Lanester

groupements de communes : M. Michel MORVANT, président de la Communauté de communes du Pays du du Roi Morvan

- Représentants du Département

M. Michel PICHARD, conseiller général du canton de la Trinité Porhoët

M. Christian DERRIEN, conseiller général du canton de Gourin

- Représentants de la Région Bretagne

Mme Monique DANION, conseillère régionale

M. David LE SOLLIEC, conseiller régional

Article 3 : Le préfet du Morbihan ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Le délégué départemental du groupe La Poste ou son représentant, assiste aux réunions et en assure le secrétariat.

Article 4 : La commission donne un avis sur le projet de maillage des points de contacts de La Poste dans le département qui est présenté par La Poste dans le cadre de son rapport annuel relatif à l'accessibilité du réseau postal.

La commission est informée par La Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant La Poste.

La commission disposera d'un délai de deux mois pour émettre son avis sur le rapport annuel de La Poste qui comprend notamment le projet de maillage territorial et les perspectives d'évolution de celui-ci.

La commission propose la répartition de la dotation départementale du fonds postal national de péréquation territoriale, dans les conditions prévues par le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale passé entre l'Etat, La Poste et l'Association des Maires de France.

Article 5 : La commission se réunira au moins une fois par an et, en tant que de besoin, à l'initiative de son président ou à l'invitation de La Poste ou du représentant de l'Etat dans le Morbihan.

Seuls les représentants des collectivités territoriales participent aux votes. Le président de la commission a voix prépondérante.

Article 6 : La sous-préfète de Pontivy et le délégué départemental du groupe la Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis aux membres de la commission.

Vannes, le 06 mai 2011

Le préfet,
Jean-François SAVY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET du MORBIHAN

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature
à M. Philippe Charretton,
directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,
pour les affaires générales

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Philippe Charretton, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton pour les affaires générales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et tous actes,

A l'exception des décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

En tous domaines :

arrêté de déclaration d'utilité publique ;
arrêté de prescriptions d'enquête publique ;
déclaration d'intérêt général.

Gestion et conservation du domaine public maritime et fluvial :

arrêté de délimitation du domaine public maritime et fluvial.

Logement :

notification de l'inventaire définitif des communes de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ou à une aire urbaine de plus de 50 000 habitants et n'ayant pas 20 % de logements sociaux ;
prélèvement et constat de carence au titre de l'inventaire ;
agrément des bailleurs pour les autoriser à construire en prêt social location accession (PSLA) ;
autorisations administratives diminuant (par cession ou démolition) le nombre de logements sociaux, au titre du code de la construction ;
conventions et avenants pour les délégations de compétences des aides à la pierre ;
avis sur les conventions d'utilité sociale conclues avec les bailleurs sociaux.

Application du droit des sols :

décisions visées par l'article R 422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des décisions relatives aux déclarations préalables, sauf, pour ces dernières, si l'avis du maire diverge de celui formulé par le service de l'État ;
délivrance de l'avis, lorsqu'il est contraire à celui du maire, dans le cadre des dispositions de l'article L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme.

Urbanisme :

arrêté de création, modification, suppression, approbation de ZAC et ZAD ;
arrêté d'approbation de carte communale ;
arrêté de création des secteurs sauvegardés ;
arrêté de prescription, modification, approbation du plan de sauvegarde des secteurs sauvegardés ;
arrêté d'approbation du tracé de la servitude de passage des piétons pour le littoral ;
autorisation de création et modification d'association foncière urbaine ;
décision de clôture de procédure relative à une association foncière urbaine autorisée ou créée d'office ;
répartition de la dotation générale de décentralisation.

Ingénierie :

convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée en application du décret n°2001-210 du 7 mars 2001 dont les montants sont supérieurs ou égaux à 23 000 € ;
marché engageant l'État pour la réalisation de missions d'ingénierie pour un montant supérieur à 100 000 € TTC.

Relations avec les collectivités territoriales :

conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Environnement

arrêtés de création d'installations de stockage des déchets inertes ;
arrêtés approuvant les plans de prévention des risques naturels et technologiques ;
arrêtés d'autorisation et de refus d'autorisation pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Police des eaux

actes relevant du régime d'autorisation tels que prévus à l'article L 214 -3 § I, et opposition à déclaration tel que prévu à l'article L 214-3 § 2 du code de l'environnement (loi 2006-1772 du 30 décembre 2006).

Chasse

approbation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse ;
suspension, pour tout ou partie du département, de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours maximum soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibiers, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ; renouvellement de cette période de suspension (art. 424-3 du code de l'environnement) ;
interdiction, pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport, en vue de la vente du colportage de certaines espèces de gibier (art. 372 du code rural) ;
proposition du préfet en vue de l'institution du plan de chasse dans le département (art. 373, 3^{ème} alinéa du code rural) ;
approbation des plans de chasse ;
nomination des lieutenants de louveterie (décret du 25 mars 1852 sur la décentralisation administrative)
fixation de la liste des espèces classées nuisibles.

Pêche :

agrément des associations et instances de la pêche de loisir et approbation des statuts de la fédération départementale de pêche (code de l'environnement - art. R 434-26, R 434-27, R 434-29, R 434-33) ;
autorisation et concession de pisciculture (code de l'environnement - art L 431-7) ;
réglementation de la pêche en eau douce (code de l'environnement - art. L 436-5, R 436-6 à R 436-11, R 436-13 à R 436-21, R 436-23 à R 436-35, art. L 436-11 et R 436-44 à R 436-68 - poissons migrateurs).

Comptabilité :

réquisition du comptable public ;

Décisions attributives de subventions :

Dans le cadre :
de la politique de la ville et du renouvellement urbain ;
des plans de déplacements urbains ;
d'études et travaux de lutte contre les inondations et relatifs à la prévention des pollutions et risques ;
d'études liées à l'habitat ;
de création d'aires d'accueil des gens du voyage.

Aménagement foncier

arrêté de constitution ou de modification de la commission départementale et de la commission communale d'aménagement foncier (code rural - art. L 121.2 et 121.8 et R 121.1 et 121.7) ;
arrêté modifiant les limites communales (code rural - art. L 123.5) ;
arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement (code rural - art. L 121.21 et R 121.29) ;
porter à connaissance au titre de l'article L.121-13 du code rural ;
arrêté fixant la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L 211-1 du code de l'environnement (code rural - article L. 121-14) ;
décisions concernant les échanges amiables (code rural - art. L 124.3) ;
arrêté de constitution des associations syndicales ou foncières (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004).

Exploitations agricoles :

délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers ressortissant de la C.E.E. et exerçant depuis 2 ans en France (décret n° 63.1019 du 10 octobre 1963) ;
arrêtés pris en application de l'article L 411-3 du code rural relatif au statut du fermage et du métayage ;
arrêté de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture prévue aux articles R 313-1 et R 313-2 du code rural ;
mise en valeur des terres incultes (article L125-1 du code rural).

Forêt :

décision de refus de demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des particuliers (article L 311.3 – L 311.4 et R 312.1 du code forestier) ;
décision de refus et d'autorisation conditionnelle accompagnée de l'adoption de mesures compensatoires sur une demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des collectivités (article R 312.4 du code forestier) ;
exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (art. L 313.3 du code forestier) ;
classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (art. L 321.1 du code forestier) ;
Interdiction de pâturage après incendie (art. L 322.10 du code forestier) ;
classement des forêts de protection (art. L 411.1 du code forestier).

A l'exception des correspondances :

adressées aux ministres ou à leurs cabinets et aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des transmissions de données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques ;
échangées avec les parlementaires, le président du Conseil général et le président du Conseil régional (en dehors des correspondances intervenant dans le cadre de la mise à disposition), les conseillers généraux, les conseillers régionaux ;
les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI.

A l'exception des mémoires :

mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires.

A l'exception des marchés :

marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 100 000 € TTC.

Article 2 : En application de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 visé en référence, délégation est donnée à M Philippe Charretton pour signer les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction et relatives à :

l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe Charretton peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. La liste des cadres ou agents faisant l'objet d'une délégation de signature au sein du service figurera en annexe de l'arrêté de subdélégation et sera transmise au préfet.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton pour les affaires générales est abrogé ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 2 mai 2011

Jean-François Savy



PRÉFET du MORBIHAN

Décision portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Philippe CHARRETTON, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2010;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan

DECIDE

Article 1er – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Yves LE MARECHAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
- M. Jean-Luc VEILLE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeurs-adjoints, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 2 – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Yves Kerdreux, chef de Mission, chef du service d'appui technique et chef du service biodiversité, eau et forêt par intérim,
- M. Didier Maroy, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du service économie agricole,
- M. François Herve, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat, chef du service habitat et ville et du service urbanisme et aménagement par intérim,
- M. Philippe Delage, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef la Mission développement durable des territoires,
- M. Benoît Nicolas, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, secrétaire Général et chef du service risques et sécurité routière par intérim,
- M. Matthieu Le Guern, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au Délégué à la Mer et au Littoral,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé y compris pour la subdélégation au titre de l'ordonnancement secondaire.

Article 3 – Une délégation de signature est donnée à certains chefs d'unités ou agents désignés dans les 7 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, compétences et permanence les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans les annexes jointes à la présente décision.

Article 4 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Fait à Vannes le 3 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe Charretton

ANNEXE 1
dans le cadre de leurs attributions et compétences

	POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
PARAGRAPHE I : ADMINISTRATION GENERALE		
I - A	<i>Personnel</i>	
I - A.1	Nomination et gestion des Agents d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat.	Valérie Commelin
I - A.2	Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes :	Valérie Commelin
	b.- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84.954 du 25 octobre 1984,	Valérie Commelin
	c.- octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prises pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,	Valérie Commelin
	d.- octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévues aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984,	Valérie Commelin
	e - octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisé et de l'article 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié,	Valérie Commelin
	f.- octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986,	Valérie Commelin
	g.- octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires,	Valérie Commelin
	h.- affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel. Cette délégation se rapporte à : 1 A.4 h.1 - Tous les fonctionnaires de catégories B, C et D, 1 A.4 h.2 - Les fonctionnaires suivants de catégorie A : - Attachés Administratifs ou assimilés - Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat ou assimilés, 1 A.4 h. 3 - Tous les agents non titulaires de l'Etat,	Valérie Commelin
	i.- octroi de disponibilité des fonctionnaires, en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. - pour suivre le conjoint, lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,	Valérie Commelin

	j.- octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 § 2 du décret du 17 janvier 1986	Valérie Commelin
	k.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	Valérie Commelin
I – A.3	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration liées à l'arrêté 89.2539 du 2 octobre 1989 à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat affectés dans les Services Extérieurs et services spécialisés de l'Équipement, à l'exception des fonctionnaires et non titulaires appartenant aux corps techniques des Bâtiments de France et des contractuels d'études d'urbanisme :	Valérie Commelin
	A.- la décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie.	Valérie Commelin
I - A.4	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration liées au décret 90- 302 du 4 avril 1990.	Valérie Commelin
I - A.5	Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Valérie Commelin
I – A.6	Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.	Philippe Delage Ludovic Devernay François Hervé Jean Yves Kerdreux Didier Maroy Benoit Nicolas Geneviève Richard
I - B	<i>Responsabilité Civile</i>	
	Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat.	Henri Le Morvan
PARAGRAPHE II : ROUTES - CIRCULATION ROUTIERE		
II - A	<i>Exploitation des Routes</i>	
II - A.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Philippe Delage Ludovic Devernay François Hervé Jean Yves Kerdreux Didier Maroy Benoit Nicolas Geneviève Richard Jean-François Arnould Frédérique Roger Bernard Daloz Véronique Trémelo-Rousse Catherine Jomier Gilbert Lemonnier Pierre-Yves Bot Jean-Pierre Fumey Gérard Rousseau
II - B	<i>Transports terrestres</i>	
	a - S.N.C.F - Affaires domaniales - Classement et équipement des passages à niveau - Police des services publics de transport ferroviaire - Alignement	Geneviève Richard

	b- Accusés de réception des déclarations de transport par route, de négoce et de courtage de déchets	Geneviève Richard
PARAGRAPHE III : AFFAIRES MARITIMES		
<i>III - A</i>	<i>Domaine Public Maritime</i>	
III - A.1	Actes d'administration du domaine public maritime	Michel Etrillard Dominique Junker Françoise Josse
III - A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Michel Etrillard Dominique Junker Françoise Josse
III - A.3	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	Michel Etrillard Dominique Junker Françoise Josse
III - A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	Michel Etrillard Dominique Junker Françoise Josse
III - A.5	Approbation d'opérations domaniales	Michel Etrillard Dominique Junker Françoise Josse
III - A.6	Concession de plage	Hervé Moussaron Dominique Junker Françoise Josse
III - A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	Maryse Troitin Michel Etrillard Dominique Junker Françoise Josse
<i>III - B</i>	<i>Affaires Maritimes</i>	
III - B - 1	Autorisations d'exploitation des cultures marines - Procès verbaux de réunions de la commission des cultures marines - Autorisations d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines déposées dans le ressort de la circonscription - Actes et décisions relatifs aux autorisations d'exploitation des cultures marines	Michel Etrillard
III - B - 2	Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions - Décisions d'agrément et de retrait d'agrément - Contrôle de ces sociétés	Thierry Olivier
III - B - 3	Affectation collective de défense - Décisions de recensement et de classification sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et établissements soumis au régime de l'affectation collective de défense	Hervé Moussaron
III - B - 4	Instruction des dossiers de subventions aux entreprises de pêche et de cultures marines - Décisions d'attribution des aides sociales exceptionnelles aux marins pêcheurs salariés	Thierry Olivier
III - B - 5	Gestion courante des fonds du comité départemental de secours aux familles de marins pêcheurs péris en mer, conformément aux décisions dudit comité	Thierry Olivier
III - B - 6	Police des épaves maritimes - Concession d'épaves complètement immergées - Pour les épaves d'une longueur inférieure à 20 mètres, sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office	Hervé Moussaron
III - B - 7	Gestion administrative du pilotage - Réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire - Délivrance des licences de capitaine-pilote	Hervé Moussaron
III - B - 8	Achat et vente de navires - Visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres - Visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires autres que navires de pêche dont le tonnage est égal ou inférieur à 200 tonneaux de jauge brute	Thierry Olivier

III - B -9	Règlement comptable et financier des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins - Approbation des documents budgétaires prévisionnels - Approbation des comptes financiers	Thierry Olivier
III - B -10	Pêche de loisir dans les zones de balancement des marées (filets fixes) - Délivrance des autorisations annuelles - Dérogation autorisant à détenir simultanément à bord d'un navire un appareil respiratoire permettant de respirer sans revenir à la surface et une foène ou un appareil spécial pour la pêche sous marine	Hervé Moussaron Thierry Olivier
III - B -11	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - Autorisations de reparcage de coquillages, contrôle des immersions (importation et exportation) - Autorisations de transport de coquillages - Autorisations de transfert de coquillages(reparcage ou épuration sur le territoire national) - Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée	Michel Etrillard Isabelle Nuzillat Robert Parisse Régis Le Priol Yann Dumont Olivier Bordier Patricia Thomas
III - B -12	Pêche à pied professionnelle - Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel	Thierry Olivier Françoise Le Pen
III - B -13	Projets d'aménagement du littoral - Arrêté portant création et fixant la composition des commissions nautiques locales	Michel Etrillard Hervé Moussaron
III - B -14	Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur - Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance - Retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance - Agrément des établissements de formation - Retrait des agréments des établissements de formation - Délivrance des autorisations d'enseigner - Retrait des autorisations d'enseigner - Interdiction de la pratique de la navigation à partir des ports français pour les conducteurs de navire de plaisance ne détenant pas de permis de conduire français - Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Hervé Moussaron Thierry Olivier
III - B -15	Droit du travail maritime : - procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation - permis de citer	Thierry Olivier
III - B -16	Effectif à bord des navires : - décision d'effectif - fiche d'effectif	Thierry Olivier
III - B -17	Statut du marin : - dispense de formation professionnelle - médaille d'honneur des marins	Thierry Olivier
III - B -18	Gestion des navires : - délivrance et retrait des titres de navigation	Hervé Moussaron Thierry Olivier
III - B -19	Pilotage : - organisation des concours de pilotage	Hervé Moussaron

PARAGRAPHE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT		
IV - A	<i>Logement</i>	
	Logement - Locations temporaires - Annulations, prorogations et validité - Décisions de maintien - Décisions de transfert	Catherine Jomier
	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière	Catherine Jomier
	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements	Catherine Jomier

	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux - Dérogations - Paiements - Autorisation de location	Véronique Tremelo-Rousse Catherine Jomier
	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet - Décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement	Catherine Jomier
	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS) : - Décisions de financement à l'exclusion des notifications - Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit	Catherine Jomier
	Règles générales de construction de bâtiments : - possibilités de dérogations aux dispositions générales	Jean-Louis Frétygné Pierre Lacour Laurent Huchet Michel Bocher Thierry Caudal Christine Le Roux
	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 (2° ou 3°), l'article L 351.2 (4°), l'article L 351.2 (5°) et L 353.13	Catherine Jomier
	Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location.	Catherine Jomier
IV - B	<i>Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports</i>	
	Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C I .2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, et notamment passation des marchés d'études et de travaux	Bernard Daloz

PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
V - A	<i>Application du droit des sols</i>	
V - A.1	Certificat d'urbanisme - Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et la DDTM	Gilbert Lemonnier Danielle Catrevaux Noël Perez Armelle Nicolas Jean-Yves Bellec Jeanine Magrex Bertrand Cormont Jean-Pierre Vallée Claude Abadie
V - A.2	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables Lettre de majoration de délais d'instruction Demande de pièces complémentaires Décision sur déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : - en cas de désaccord entre le maire et le DDTM - pour les projets réalisés pour le compte de l'état, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'une organisation internationale - en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - pour les installations nucléaires de base - pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation - pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'état détient la majorité du capital	Gilbert Lemonnier Danielle Catrevaux Noël Perez Armelle Nicolas Jean-Yves Bellec Jeanine Magrex Bertrand Cormont Jean-Pierre Vallée Claude Abadie
V - A.3	Achèvement des travaux - Décision de contestation de la déclaration - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation prévue à l'article R.462-10	Gilbert Lemonnier Danielle Catrevaux Noël Perez Armelle Nicolas Jean-Yves Bellec Jeanine Magrex Bertrand Cormont Jean-Pierre Vallée Claude Abadie

V – A.4	Avis prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU) - Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	Gilbert Lemonnier Danielle Catrevaux
V – A.5	Avis prévu par l'article L.422 – 6 - Cartes communales ou documents d'urbanisme annulés	Gilbert Lemonnier Danielle Catrevaux
PARAGRAPHE VI : DIVERS		
VI - A	Distribution d'énergie électrique : - Concessions, établissement des servitudes, à l'exclusion des arrêtés - Mise en recouvrement des frais de contrôle des distributions d'énergie électrique - Fonds d'amortissement des charges d'électrification - Autorisations d'exécution des travaux, en application des articles 49 et 50 du décret du 14 août 1975 - Autorisation de mise sous tension, en application de l'article 56 du décret du 14 août 1975	Maud Lechat-Sahastume
VI - B	- Police et conservation des eaux à l'exclusion du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement)	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Michel Etrillard Jean-Pierre Fumey Pierrick Audran Frédérique Roger Dominique Junker Françoise Josse Marie-France Cambaux
VI – C	Régime déclaration ICPE : - récépissé de déclaration - notification de cessation d'activité - récépissé de déclaration de succession, - courrier de non-notabilité, - courrier de non-classement Récépissé de transport et/ou négoce de déchets	Marie-France Cambaux
VI - D	Subventions européennes - Objectif 2 et subventions état - Instruction administrative, suivi, certification des travaux et des investissements réalisés à l'aide de subventions	Benoît Nicolas François Hervé
VI - E	Défense - Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Jean-François Arnould Geneviève Richard
VI - F	Installations de stockage de déchets inertes - Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public.	Maud Lechat-Sahastume

Fait à Vannes, le 3 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe Charretton

ANNEXE 2

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

POUR LES SUBDELEGATIONS SUIVANTES	SUBDELEGATAIRE
Pour l'ensemble des BOP relevant des attributions de leur service	
<ul style="list-style-type: none">• Les engagements juridiques• La liquidation• Le mandatement des dépenses et ou des recettes	Philippe Delage François Hervé Didier Maroy Jean-Yves Kerdreux Benoit Nicolas Annick Boutevin Olivier Rossi Yvette Le Doze

Fait à Vannes le 3 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe CHARRETON

ANNEXE 3
Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Les engagements juridiques
- Les justificatifs relatifs à la constatation de la dépense (Service fait)
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette)

	POUR LES SUBDELEGATIONS SUIVANTES	SUBDELEGATAIRE
	<i>ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat</i>	
Programme 113	Urbanisme, Planification, Environnement, Biodiversité	François Hervé Jean-Yves Kerdreux Gilbert Lemonnier
Programme 135	Développement et Amélioration de l'Offre de Logements	François Hervé Véronique Tremelo-Rousse Catherine Jomier
Programme 147	Politique de la Ville	François Hervé Véronique Tremelo-Rousse Catherine Jomier
Programme 149	Forêt	Jean-Yves Kerdeux Gérard Rousseau
Programme 154	Economie et Développement Durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires	Didier Maroy Michel Keraudren
Programme 162	Intervention Territoriale de l'Etat	Jean-Yves Kerdreux Benoît Nicolas Alain Bêteille
Programme 166	Justice judiciaire	Jean Yves Kerdreux Bernard Daloz
Programme 181	Prévention des Risques	Maud Lechat-Sahastume Sylvie Ogor-Mezzoug Geneviève Richard
Programme 202	Rénovation urbaine	François Hervé Marie-Claude Jestin
Programme 203	Infrastructure et Services de Transport	Maud Lechat-Sahastume Sylvie Ogor-Mezzoug Geneviève Richard
Programme 205	Sécurité et Affaires Maritimes	Matthieu Le Guern Thierry Olivier Hervé Moussaron Michel Etrillard Yvette Le Doze Maud Lechat-Sahastume Geneviève Richard
Programme 207	Sécurité et Circulation Routière	Maud Lechat-Sahastume Sylvie Ogor-Mezzoug Geneviève Richard
Programme 215	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture	Benoît Nicolas Valérie Commelin Alain Bêteille Joël Feneau Hélène Milin Eric Philadelphie Divry
Programme 217	Conduite et Pilotage des Politiques d'Energie, d'Ecologie, Environnement, de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire	Benoît Nicolas Valérie Commelin Alain Bêteille Joël Feneau Hélène Milin Eric Philadelphie Divry

Programme 219	Sport	Jean-Yves Kerdreux Bernard Daloz
Programme 722	Dépenses Immobilières	Benoit Nicolas
PARC	Exécution des dépenses et des recettes du compte non doté de crédits n°908 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement »	Benoit Nicolas
Titres de perception	Relatifs aux marchés d'ingénierie publique	Jean Yves Kerdreux Marie-Claude Peguenet
	Relatifs à la gestion du personnel	Benoit Nicolas Valérie Commelin
	Relatifs à la taxe sur les transports en commun	Benoit Nicolas Geneviève Richard

Fait à Vannes, le 3 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe CHARRETTON

ANNEXE 4
Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
(tenue du classeur D)

POUR LES SUBDELEGATIONS SUIVANTES	SUBDELEGATAIRE
Les engagements juridiques Les justificatifs relatifs à la constatation de la dépense (service fait)	Gilbert Lemonnier Agnès Goulhen Dominique Junker Françoise Josse Armelle Nicolas Noel Pérez Jean-Yves Bellec Bertrand Cormont Jeanine Magrex Yvette Le Doze Claude Abadie

Fait à Vannes, le 3 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe Charretton

ANNEXE 5

SEUILS DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LA PRISE D'ENGAGEMENTS JURIDIQUES

Cellule	Nom Prénom	Grade	COMMANDES			Marché à bons de commande (1)
			< 20 000 €	< 4 000 €	< 500 €	
Mission Développement Durable des Territoires						
	DELAGE Philippe	IDTPE	X			Sans limite
Risques et Sécurité Routière						
	NICOLAS Benoit	IDTPE	X			Sans limite
Sécurité Routière et Crises	RICHARD Geneviève	Attachée	X			30 000 €
Education Routière	OGOR-MEZZOUG Sylvie	Déleguée au permis de conduire		X		
	DAVID Eric	IPCSR			x	
Risques et Nuisances	LECHAT-SAHASTUME Maud	ITPE	X			30 000 €
Biodiversité, Eau et Forêt						
	KERDREUX Jean-Yves	Chef de Mission	X			Sans limite
Appui Technique						
	KERDREUX Jean Yves	Chef de Mission	X			Sans limite
Constructions Publiques	DALUZ Bernard	Ag. Contract. Cat. Except.	X			30 000 €
Urbanisme et Aménagement						
	HERVE François	PNT Empl. N3 G1	X			Sans limite
Economie Agricole						
	MAROY Didier	IPEF	X			Sans limite
Habitat Ville						
	HERVE François	ICTPE	X			Sans limite
Politiques Habitat	JOMIER Catherine	Agent contract. Cat. Except..	X			
Secrétariat Général						
	NICOLAS Benoît	IDTPE	X			Sans limite
Ressources Humaines	Valérie Commelin	Attachée		X		4 000 €
Formation/GPEC	MILIN Hélène	S.A. Cl. Sup.		X		4 000 €
Communication	PHILADELPHIE DIVRY Eric	S.A. Cl. Exc.		X		4 000 €
Système d'information	FENEAU Joël	I.A.E.		X		4 000 €
Logistique	BETEILLE Alain	S.A. cl. Exc.		X		20 000 €

(1) Commande passée dans le cadre d'un marché à bons de commande signée par l'agent habilité pour son montant

Fait à Vannes, le 3 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe Charretton

ANNEXE 6

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONSTATATION DE SERVICE FAIT

NOM Prénom	Grade	Service / Unité
ABADIE Claude	Technicien Sup	SUA / CIADS Loominé
ARNOULD Jean-François	Technicien Sup. en chef	SRSR / SRC
AUDRAN Béatrix	ITPE	SUA / Urbanisme Aménagement Est
AUDRAN Pierrick	Attaché	SBEF / Gestion Qualitative des Eaux
COMMELIN Valérie	Attaché	SG / Ressources Humaines
BAUDAIN Patricia	Adj. Administratif	Service Médical
BECART François	C.E.E. principal	SRSR / Sécurité Routière et Crises
BELLE Jean-Yves	Technicien Sup. en chef	SUA / CIADS Vannes
BILY Hélène	Adj. Administratif	SUA / CIADS Muzillac
BOROPERT Sylvie	Adj. Administratif	SUA / CIADS Hennebont-Le Faouët
CAMBAUX Marie-France	S.A. Classe Exc.	SBEF / CA ICPE
CATREVAUX Danielle	Attachée	SUA / Filière ADS
CHAUVIÈRE Romain	I.A.E.	MISE
CORMONT Bertrand	Technicien Sup. Principal	SUA / CIADS Ploërmel
DAVID Eric	Insp. Permis Conduire 1 ^{ère} cl.	SRSR / Education Routière
DEPRET Joël	Adj. Administratif	SG / Logistique
DOLLE Patricia	Adj. Administratif	SRSR / Sécurité Routière et Crises
ELIOT Eliane	Adj. Administratif	SUA / CIADS Hennebont
ETRILLARD Michel	ITPE	DML / Activités environnementales de la mer et du littoral
FRAVALO Gilles	Technicien Sup. Principal	SAT / Constructions Publiques
FRIN Patrice	Technicien Sup.	SUA / CIADS Ploërmel
FROMAGE Michel	Adj. Administratif	SUA / CIADS Auray
FUMEY Jean Pierre	IDTPE	SBEF / Milieux Aquatiques, Ressources en Eau
GIRRES Catherine	Adj. Administratif Principal	SHV
GUIBAN Martine	S.A. Classe Sup.	SG / Formation – GPEC
GUILLARD RIO Nathalie	S.A.	SUA / CIADS Auray
GUILLARD Sébastien	S.A. Classe Exc.	SUA / CIADS Muzillac
HERNIOU Pascale	Médecin	Service Médical
HUBERT Annie	S.A. Classe Exc.	SRSR / Sécurité Routière et Crises
IAT Gisèle	S.A.	SG / Logistique
JANNIER Mickaël	Technicien Sup.	SG / Logistique
JOMIER Catherine	Agent Contractuel cat. Exc.	SHV / Financement du Logement
JOSSE Françoise	Technicien Sup. en chef	DML / Aménagement du Littoral Vannes
JUNKER Dominique	Technicien Sup. en chef	DML / Aménagement du Littoral Lorient
LALANNE Patrick	Technicien Sup. Principal	SAT / Constructions Publiques
LE DOZE Yvette	Contrôleur Aff. Mar d. Excep.	DML
LE GUERN Matthieu	Insp. Princip. Aff. Maritimes	DML
LE STUDER Evelyne	Adj. Administratif	SUA / CIADS Hennebont – Le Faouët
LE FRERE Pierrick	Chef Technicien	SG / Systèmes d'Information
LE LEUCH Eric	Technicien Sup.	SG / Logistique
LE NORMAND Joëlle	Adj. Administratif	SUA / CIADS Hennebont – Le Faouët
LE THENAFF Martine	Technicien Sup. en chef	SRSR / Risques et Nuisances
LOPEZ Richard	S.A.	SG / Ressources Humaines
LUCO Frédéric	Technicien sup	SAT / Constructions Publiques
MAGREX Jeanine	S.A. Classe Exc.	SUA / CIADS Muzillac
MOUZAN Françoise	Technicien Sup. en chef	SRSR / Risques et Nuisances
MOUSSARON Hervé	Admin. Princip. Aff. Maritimes	DML / Navigation et contrôle maritime
NICOLAS Armelle	S.A. Classe Exc.	SUA / CIADS Hennebont – Le Faouët
OLIVIER Thierry	Inspecteur des Aff. Maritimes	DML / Gens de mer / Navires et Economie Maritime
PEREZ Noël	Technicien Sup. en chef	SUA / CIADS Auray
PFEIFFER Lydia	Attachée	SUA / Filière Planification
PICART Sylvain	Technicien	SG / Systèmes d'Information
PICHAVANT Sophie	Technicien Sup. Principal	SRSR / Risques et Nuisances
POUSSON Yannick	Dessinateur	SRSR / Sécurité Routière et Crise
RAULT Philippe	Technicien Sup.	SG / Logistique
RICHARD Geneviève	Attaché	SRSR / Sécurité Routière et Crise
ROGER Frédérique	IDAE	SBEF / Milieux Aquatiques et Ressources en Eau
ROUSSEAU Gérard	IDAE	SBEF / Nature, Forêt et Chasse
SABARLY Anne	Médecin	Service Médical
VAZEILLES Stéphane	Technicien Sup.	SUA / CIADS Hennebont – Le Faouët

Fait à Vannes, le 3 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe Charretton

ANNEXE 7

SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol (à l'exclusion de la redevance d'archéologie préventive qui relève d'une délégation du Préfet) (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Nathalie Rio-Guillard (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont/Le Faouët) Stéphane Vazeilles -(CIADS Hennebont/Le Faouët) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Liliane Debray (SéTE Redon) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Claude Abadie (CIADS Locminé)
Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département)
Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département)
Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Nathalie Rio-Guillard (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont/Le Faouët) Stéphane Vazeilles -(CIADS Hennebont/Le Faouët) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Liliane Debray (SéTE Redon) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Claude Abadie (CIADS Locminé)

Fait à Vannes, le 3 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe Charretton

ANNEXE 8

SIGNATURE DES AVIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
<p>1 - Dans les cas suivants</p> <p>Pour toutes les communes, lorsque le service instructeur de l'Equiperment et le Maire ont émis des avis de sens contraire</p> <p>- Dans les communes ne disposant pas d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, lorsque le projet se situe en dehors des espaces urbanisés et relève des exceptions prévues à l'article L 111.1.2.§ 4° du Code de l'Urbanisme</p>	<p>Gilbert Lemonnier (ensemble du département)</p> <p>Danielle Catrevaux (ensemble du département)</p>
<p>2 - Dans les autres cas</p>	<p>Gilbert Lemonnier (ensemble du département)</p> <p>Danielle Catrevaux (ensemble du département)</p> <p>Noël Pérez (CIADS Auray)</p> <p>Nathalie Rio-Guillard (CIADS Auray)</p> <p>Armelle Nicolas (CIADS Hennebont/Le Faouët)</p> <p>Stéphane Vazeilles - (CIADS Hennebont/Le Faouët)</p> <p>Frédéric Avril (CIADS Locminé)</p> <p>Jeannine Magrex (CIADS Muzillac)</p> <p>Sébastien Guillard (CIADS Muzillac)</p> <p>Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel)</p> <p>Patrice Frin (CIADS Ploërmel)</p> <p>Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon)</p> <p>Liliane Debray (SéTE Redon)</p> <p>Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes)</p> <p>Claude Abadie (CIADS Locminé)</p>

Fait à Vannes, le 3 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe Charretton

ANNEXE 9

Redevance d'archéologie préventive

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Amelle Nicolas (CIADS Hennebont/Le Faouët) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Claude Abadie (CIADS Locminé)
Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Amelle Nicolas (CIADS Hennebont/Le Faouët) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes/Locminé) Claude Abadie (CIADS Locminé)

Fait à Vannes, le 3 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la Mer

Philippe CHARRETTON



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT

ARRETE portant modification de la composition de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites

LE PREFET DU MORBIHAN
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.341-16 à R.341-27,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2006, modifié par arrêté du 5 octobre 2009, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2009, modifié par les arrêtés des 7 avril 2010, 26 juillet 2010 et 25 janvier 2011, portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le message électronique du 15 mars 2011 de M. le Président du Comité régional conchylicole (CRC) de Bretagne Sud, précisant le changement de nom de l'organisation professionnelle représentative des intérêts des producteurs de coquillages du Sud Bretagne ;

Vu la lettre reçue le 1^{er} avril 2011 de M. le Président du Conseil régional de l'Ordre des architectes désignant ses représentants dans la formation spécialisée "des sites et paysages" ;

Vu la lettre du 26 avril 2011 de M. le Président du Conseil général du Morbihan, désignant ses représentants dans les différentes formations spécialisées, à la suite des élections cantonales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition des différentes formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifiée ainsi qu'il suit. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Morbihan, présidée par le préfet ou son représentant, est composée de membres siégeant en cinq formations spécialisées : des sites et paysages, de la nature, de la faune sauvage captive, de la publicité et des carrières. Les membres désignés depuis le 7 décembre 2009, siègent jusqu'à la date de renouvellement de la composition de cette instance (fin 2012).

Article 2 : La formation spécialisée "des sites et paysages" est composée comme suit :

1) Collège de représentants des services de l'Etat :

un représentant du service régional en charge du patrimoine naturel ou du service régional en charge du climat, de l'énergie, de l'aménagement et du logement ;
un représentant du service territorial en charge de l'architecture et du patrimoine ;
un représentant du service départemental en charge de l'agriculture, de la biodiversité, de l'eau et de la forêt ;
un représentant du service départemental en charge de l'urbanisme ou du service départemental en charge du littoral ;
un représentant du service régional en charge du tourisme.

2) Collège de représentants élus des collectivités territoriales dont au moins un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

a) Deux Conseillers généraux :

- M. Patrick LE DIFFON, conseiller général du canton de Ploëmel, (titulaire) ;
- M. Jacques LE LUDEC, conseiller général du canton de Port-Louis, (suppléant) ;
- M. Gérard LE TREQUESSER, conseiller général du canton de Belz (titulaire) ;
- M. Gérard PIERRE, conseiller général du canton de Quiberon (suppléant).

b) Trois Maires dont un représentant d'établissement public de coopération intercommunale :

- M. Jean-Claude BAUDRAIS, maire de Pénestin, (titulaire),
- M. François AUBERTIN, maire de Guidel, (suppléant),
- Mme Geneviève MARCHAND, maire de Saint-Pierre-Quiberon, (titulaire),
- M. Luc FOUCAULT, maire de Séné, (suppléant),
- M. Gilles-Marie PELLETAN, Président de la Communauté de communes du Loc'h, maire de Grand Champ (titulaire),
- M. Gérard LABOVE, Président de la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, maire d'Arzon, (suppléant).

3) Collège de personnalités qualifiées en matière de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- Mme Elodie MARTINIE-COUSTY, représentant l'association "Union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan" UMIVEM (titulaire) ;
- Mme Annie RIO représentant l'association "SEPNB Bretagne vivante", (suppléante) ;
- Mme Marie-Armelle ECHARD, Présidente de l'association "Les amis des chemins de ronde" (titulaire) ;
- Mme Marie-Roberte PERRON, représentant l'association "Les amis des chemins de ronde" (suppléante) ;
- M. Alain GUIHARD, représentant la chambre d'agriculture (titulaire) ;
- M. Patrice LE PENHUIZIC, représentant la chambre d'agriculture (suppléant) ;
- M. Benoît FOURNIER, représentant les organisations professionnelles sylvicoles (titulaire) ;
- M. Emmanuel de BRUNHOFF, représentant les organisations professionnelles sylvicoles (suppléant) ;
- M. Hervé JENOT, Président du Comité régional conchylicole de Bretagne sud (titulaire) ;
- M. Philippe LE GAL, vice-Président du Comité régional conchylicole de Bretagne Sud.

4) Collège de personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- M. Xavier FRAUD, architecte, (titulaire) ;
- M. Francis BOYER, architecte, (suppléant) ;
- M. Jean-Louis COURCHINOX, architecte-paysagiste (titulaire) ;
- Mme Patricia POINAS architecte-paysagiste, (suppléante) ;
- M. Yves LEBAHY, géographe (titulaire) ;
- M. Erwan LE CORNEC, géographe, (suppléant) ;
- M. Jean-Marie BRANELLEC, architecte conseil du CAUE (titulaire) ;
- M. Michel PARFAIT, architecte conseil du CAUE, (suppléant) ;
- M. Yves POHO, architecte-urbaniste en Finistère et enseignant à l'école d'architecture de Nantes (titulaire) ;
- Mme Michelle TANGUY, conseil en urbanisme et environnement (suppléante).

Article 3 : La formation spécialisée "de la nature" est composée comme suit :

1) Collège de représentants des services de l'Etat :

- un représentant du service régional en charge du patrimoine naturel ;
- un représentant du service départemental en charge de la biodiversité, de l'eau et de la forêt ;
- un représentant du service départemental en charge de l'urbanisme.

2) Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

a) Un Conseiller général :

- M. Gérard LE TREQUESSER, conseiller général du canton de Belz (titulaire) ;
- M. Patrick LE DIFFON, conseiller général du canton de Ploërmel (suppléant).

b) Deux Maires :

- M. Jean-Claude BAUDRAIS, maire de Pénestin (titulaire) ;
- M. François AUBERTIN, maire de Guidel (suppléant) ;
- M. Luc FOUCAULT, maire de Séné (titulaire) ;
- Mme Geneviève MARCHAND, maire de Saint-Pierre-Quiberon (suppléante).

3) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- M. Hubert LEFEVRE, représentant l'association SEPNB Bretagne Vivante (titulaire) ;
- M. Daniel ESVAN, représentant l'association SEPNB Bretagne Vivante (suppléant) ;
- M. Guy BONNEFOUS, Président de la fédération départementale des chasseurs (titulaire) ;
- M. Louis STEPHAN, représentant la fédération départementale des chasseurs (suppléant) ;
- M. François ROCHE, représentant l'association "Eaux et rivières de Bretagne", (titulaire) ;
- Mme Catherine LEGERON, représentant l'association "Eaux et rivières de Bretagne" (suppléante).

4) Collège de personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

- M. Cyrille BLOND, botaniste (titulaire),
- M. Bertrand PERRIN, océanographe, chercheur associé Université Bretagne Sud-Rennes1 (titulaire) ;
- M. David MENIER, géologue – Université Bretagne Sud (titulaire) ;
- M. Mouncef SEDRATI, géologue – Université Bretagne Sud (suppléant).

Lorsque cette formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives à y participer, sans voix délibérative.

Article 4 : La formation spécialisée "de la faune sauvage captive" est composée comme suit :

1) Collège de représentants des services de l'Etat :

- un représentant du service régional en charge du patrimoine naturel ;
- un représentant du service départemental vétérinaire, en charge de la faune sauvage captive ;
- un représentant du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

2) Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

a) Un Conseiller général :

- M. Gérard LE TREQUESSER, conseiller général du canton de Belz (titulaire) ;
- M. Patrick LE DIFFON, conseiller général du canton de Ploërmel (suppléant).

b) Deux Maires :

- Mme Geneviève MARCHAND, maire de Saint-Pierre-Quiberon (titulaire) ;
- M. Luc FOUCAULT, maire de Séné (suppléant) ;
- M. Jean-Claude BAUDRAIS, maire de Pénestin (titulaire) ;
- M. François AUBERTIN, maire de Guidel (suppléant).

3) Collège de représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

- M. Didier MASCI, représentant l'association SEPNB Bretagne Vivante (titulaire) ;
- M. Daniel ESVAN, représentant l'association SEPNB Bretagne Vivante (suppléant) ;
- M. Jorge PAREDES, docteur vétérinaire (titulaire) ;
- M. Philippe MAËS, biologiste, université Bretagne sud (suppléant)
- M. Jean-Pierre BRISSE, enseignant formateur en technique animale (titulaire) ;
- M. Cyril HUBERT, enseignant formateur en technique animale (suppléant).

4) Collège de responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- M. Alain LE HERITTE, directeur du Zoo de Pont Scorff (titulaire) ;
- M. Xavier VAILLANT, directeur adjoint du Zoo de Pont Scorff (suppléant) ;
- M. Mickaël DORSO, responsable de rayon au magasin Philanima à Hennebont (titulaire) ;
- M. Yves PHILIPPOT, responsable du Parc animalier de Branféré (suppléant) ;
- M. Michel CHEVAUX, éleveur amateur (titulaire) ;
- M. Jean-Louis TEXIER, éleveur amateur (suppléant).

Article 5 : La formation spécialisée "de la publicité" est composée comme suit :

1) Collège de représentants des services de l'Etat :

un représentant du service régional en charge du patrimoine naturel,
un représentant du service départemental en charge de la publicité,
un représentant du service territorial en charge de l'architecture et du patrimoine.

2) Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

a) Un Conseiller général :

- M. Gérard LE TREQUESSER, conseiller général du canton de Belz (titulaire) ;
- M. Patrick LE DIFFON, conseiller général du canton de Ploërmel (suppléant).

b) Deux Maires :

- M. Jean-Claude BAUDRAIS, maire de Pénestin (titulaire) ;
- M. François AUBERTIN, maire de Guidel (suppléant) ;
- M. Luc FOUCAULT, maire de Séné (titulaire) ;
- Mme Geneviève MARCHAND, maire de Saint-Pierre-Quiberon (suppléante).

3) Collège de personnalités qualifiées en matière de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- Mme Elodie MARTINIE-COUSTY, représentant l'association "Union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan" UMIVEM (titulaire) ;
- Mme Annie RIO représentant l'association "SEPNB Bretagne vivante", (suppléante) ;
- Mme Marie-Armelle ECHARD, Présidente de l'association "Les amis des chemins de ronde" (titulaire) ;
- Mme Marie-Roberte PERRON représentant "Les amis des chemins de ronde" (suppléante) ;
- M. Gérald BOURBON, représentant l'association "Paysages de France" (titulaire) ;
- M. Didier ROCACHER, représentant l'association "Paysages de France" (suppléant).

4) Collège de représentants des entreprises de publicité et des fabricants d'enseignes :

Deux représentants des entreprises de publicité :

- M. Dominique RICHARD, Société Clear Channel France (titulaire) ;
- M. Franck LEMERCIER, Société CBS Outdoor (suppléant) ;
- M. Jean ROCHER, Société Avenir (titulaire) ;
- M. Hervé GUENNEC Société Avenir (suppléant).

Un représentant des fabricants d'enseignes :

- Mme Marie-Laure LE GALL, Société Bosse Colors (titulaire) ;
- M. Thierry FRAPSAUCE, Société Decor Enseigne Atlanpub (suppléant).

Le Maire de la commune concernée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L.581-14 siège à la séance et a voix délibérative sur le projet.

Article 6 : La formation spécialisée "des carrières" est composée comme suit :

1) Collège de représentants des services de l'Etat :

un représentant du service régional en charge du patrimoine naturel ;
un représentant de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;
un représentant du service départemental en charge de la biodiversité, de l'eau et de la forêt.

2) Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

a) Deux Conseillers généraux :

- M. Joseph BROHAN, représentant le Président du Conseil Général, conseiller général du canton de Muzillac (titulaire) ;
- M. Gérard LORGEUX, conseiller général du canton de Locminé (suppléant) ;
- M. Yves BLEUNVEN, conseiller général du canton de Grand-Champ (titulaire) ;
- M. Hervé PELLOIS, conseiller général du canton de Vannes-Est (suppléant).

b) Un Maire :

- M. Jean-Claude BAUDRAIS, maire de Pénestin, (titulaire) ;
- M. François AUBERTIN, maire de Guidel (suppléant).

3) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. François EECKMAN, Président de l'association "Union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan" UMIVEM (titulaire) ;
- Mme Monique LE LAN représentant l'association "Union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan" (suppléante) ;
- M. Gilbert JEFFREDO, représentant l'association "Eaux et rivières de Bretagne" (titulaire) ;
- Mme Catherine LEGERON, représentant l'association "Eaux et rivières de Bretagne" (suppléante) ;
- M. Alain GUIHARD, représentant la chambre d'agriculture (titulaire) ;
- M. Patrice LE PENHUIZIC, représentant la chambre d'agriculture (suppléant).

4) Collège de représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

Deux représentants des exploitants de carrières :

- M. Christophe CORLAY - Société des carrières Bretonnes (titulaire) ;
- Mme Claire MORICE Lafarge granulats ouest (suppléante) ;
- M. Gildas HOUDEBINE – Société des carrières Lotodé (titulaire) ;
- M. Joseph DANIEL – SARL Daniel Pierre (suppléant).

Un représentant des utilisateurs de matériaux de carrières :

- M. Jacques STEPHAN – Lafarge bétons de l'ouest (DCR) (titulaire) ;
- M. Bruno CLOIREC – Cemex Bétons (suppléant).

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée. Il a sur le projet, voix délibérative.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Vannes, le 11 mai 2011

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,
Stéphane DAGUIN



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 12 avril 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique communes de CAUDAN – CLEGUER – PONT SCORFF et ARZANO

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2011 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/049497 du 01 février 2011 présenté par le directeur de l'eRDF sur les communes de Caudan, Cléguer, Pont Scorff et Arzano concernant la création de 5 départs du nouveau poste source Saint Sulan.

VU la mise en conférence du 02 février 2011 entre les services suivants faite par la DDTM 56 :

- Monsieur le président du conseil général, Direction Générale des Services Techniques (ATD SO) ;
- Messieurs les maires de Caudan, Cléguer et de Pont Scorff ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur de GRT Gaz ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/RSR/RN ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/Unité nature, forêt et chasse ;
- Monsieur le directeur du service départemental de l'architecture ;

VU la mise en conférence du 22 février 2011 entre les services suivants faite par la DDTM 29 :

- Monsieur le maire d'Arzano ;
- Monsieur le directeur du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- Monsieur le président du conseil général ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 29 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère ,

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le directeur de l'eRDF à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,

- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
- . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan et syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère,
- . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56
Monsieur le directeur de France telecom – 29

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

Monsieur le chef de l'A. T. D. Sud-Ouest - Conseil Général – 56

Respect de l'arrêté permanent en date du 14 février 2008 réglementant la circulation au droit des chantiers routiers et la circulation lors d'événements fortuits.

L'alternat par signaux tricolores s'effectuera s'il y a gêne pour la circulation.

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer – 56/RSR/RN

Le projet est situé partiellement en zone inondable. Des précautions devront être prises notamment pour limiter la vulnérabilité des équipements installés.

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer – 56/SBEF/Unité nature, forêt et chasse

Le projet de ligne souterraine traverse des habitats d'intérêts communautaires (landes sèches européennes et mégaphorbiaies) dans le secteur de Coët Letune entre Cléguer et Pont Scorff .

Les travaux dans ce périmètre sont susceptibles d'avoir un impact notable sur ces habitats européens. Le maître d'ouvrage devra se rapprocher du chargé de mission Natura du site Rivière Scorff afin de remplir une notice d'incidence Natura 2000 conformément à l'article R414-19 du code de l'environnement.

- Autres prescriptions :

Canalisations aériennes

Sauf dispositions contraires du projet acceptées par les services de voirie, les supports seront implantés à la limite des voies publiques et de leurs dépendances, à l'extérieur des fossés, de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, la visibilité pour la circulation sur ces voies et l'accès aux propriétés riveraines. Seuls les supports devant être implantés sur le domaine public, en limite de celui-ci, pourront être approvisionnés sur l'accotement des voies publiques, un par un, parallèlement à la voie la plus près possible du fossé. Les supports provenant de la dépose des lignes existantes devront être immédiatement évacués, et en aucun cas, ne seront déposés sur les accotements des voies publiques. Pour les ouvrages établis en bordure ou à proximité des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 12 avril 2011

Le préfet du Finistère,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
ingénieur en chef chargé du contrôle,
le responsable du service aménagement
Pierre Cadiou

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume

**Arrêté préfectoral du 02 mai 2011 portant décision d'approbation
pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique
commune de AUGAN**

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/097518 du 25 mars 2011 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Augan concernant la sécurisation FACE S sur le P9 « Ville Cadio » au lieu-dit La Ville Cadio.

VU la mise en conférence du 1^{er} avril 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le maire de Augan ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

- Autres prescriptions :

Canalisations aériennes

Sauf dispositions contraires du projet acceptées par les services de voirie, les supports seront implantés à la limite des voies publiques et de leurs dépendances, à l'extérieur des fossés, de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, la visibilité pour la circulation sur ces voies et l'accès aux propriétés riveraines. Seuls les supports devant être implantés sur le domaine public, en limite de celui-ci, pourront être approvisionnés sur l'accotement des voies publiques, un par un, parallèlement à la voie la plus près possible du fossé. Les supports provenant de la dépose des lignes existantes devront être immédiatement évacués, et en aucun cas, ne seront déposés sur les accotements des voies publiques. Pour les ouvrages établis en bordure ou à proximité des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 02 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume

**Arrêté préfectoral du 02 mai 2011 portant décision d'approbation
pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique
commune de GUIDEL**

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/079074 du 29 mars 2011 présenté par le directeur de l'eRDF sur la commune de Guidel concernant la création d'un poste PUIE 400 Kva n° 56078 P0196 « Jardins de Vitalis » Avenue du Général de Gaulle.

VU la mise en conférence du 1^{er} avril 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le maire de Guidel ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : Le projet présenté par le directeur de l'eRDF à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

- Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 02 mai 2011
Le préfet du Morbihan et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances, Maud Lechat-Sahastume

**Arrêté préfectoral du 02 mai 2011 portant décision d'approbation
pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique
commune de BIGNAN**

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/087799 du 18 mars 2011 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Bignan concernant la création du poste PSSB 250 Kva et l'extension BT pour l'alimentation ZA de Kerjoie au lieu-dit Kerjoie.

VU la mise en conférence du 1er avril 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD NE) ;
- Monsieur le maire de Bignan ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/RSR/RN ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux autres dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006, le code de l'Urbanisme et le code du Patrimoine.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme),
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

Monsieur le chef de l'A. T. D. Nord-Est - Conseil Général

Respect de l'arrêté de voirie en date du 06 avril 2011 portant accord de voirie.

- Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 02 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume

**Arrêté préfectoral du 02 mai 2011 portant décision d'approbation
pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique
commune de ALLAIRE**

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/083380 du 25 mars 2011 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Allaire concernant l'alimentation BT Cap Ouest secteur 3 tranche A 26 lots et la construction d'un PAC 4UF 630 Kva.

VU la mise en conférence du 1^{er} avril 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD SE) ;
- Monsieur le maire de Allaire ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 35 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/RSR/RN ;
- Monsieur le directeur de GRT Gaz ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 35

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

- Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles

R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 02 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume

**Arrêté préfectoral du 02 mai 2011 portant décision d'approbation
pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique
commune de CLEGUER**

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/083132 du 17 mars 2011 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Cléguer concernant la création du poste PUC 400 Kva P84 « Plaines de Guermevé ».

VU la mise en conférence du 1^{er} avril 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le maire de Cléguer ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/RSR/RN ;
- Monsieur le directeur de GRT Gaz ;
- Monsieur le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

- Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles

R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 02 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 04 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de SAINT GILDAS DE RHUYS

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/047723 du 1^{er} avril 2011 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Saint Gildas de Rhuy concernant l'alimentation pour le lotissement AFUL de la Gare par un PSSA 250 Kva.

VU la mise en conférence du 04 avril 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le maire de Saint Gildas de Rhuy ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006, le code de l'Urbanisme et le code du Patrimoine.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

- Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 04 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 04 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de NOYAL PONTIVY

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/056146 du 14 mars 2011 présenté par le directeur de l'eRDF sur la commune de Noyal Pontivy concernant le renforcement HTAS pour l'hôpital Centre Bretagne.

VU la mise en conférence du 28 mars 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD SE) ;
- Monsieur le maire de Noyal Pontivy ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/SUA/UAOuest/Lorient ;
- Monsieur le directeur de GRT Gaz ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le directeur de l'eRDF à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

Monsieur le chef de l'A. T. D. Sud-Est - Conseil Général

Respect de l'arrêté de voirie en date du 02 mai 2011 portant accord de voirie.

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/SUA/UAOuest/Lorient

S'agissant d'un projet d'intérêt collectif, il faudra effectuer la bonne remise en état des lieux après les travaux.

- Autres prescriptions :

Canalisations aériennes

Sauf dispositions contraires du projet acceptées par les services de voirie, les supports seront implantés à la limite des voies publiques et de leurs dépendances, à l'extérieur des fossés, de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, la visibilité pour la circulation sur ces voies et l'accès aux propriétés riveraines. Seuls les supports devant être implantés sur le domaine public, en limite de celui-ci, pourront être approvisionnés sur l'accotement des voies publiques, un par un, parallèlement à la voie le plus près possible du fossé. Les supports provenant de la dépose des lignes existantes devront être immédiatement évacués, et en aucun cas, ne seront déposés sur les accotements des voies publiques. Pour les ouvrages établis en bordure ou à proximité des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 04 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 05 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de SARZEAU

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/074056 du 1^{er} avril 2011 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Sarzeau concernant l'alimentation BT Tarif Jaune pour l'EPSM Mas de Kerblay au 25 Rue Grabon.

VU la mise en conférence du 05 avril 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le maire de Sarzeau ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

- Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 05 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 05 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de SAINT JEAN BREVELAY

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/079884 du 1^{er} avril 2011 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Saint Jean Brévelay concernant l'alimentation BTAS pour le lotissement communal de Kérivo.

VU la mise en conférence du 05 avril 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD NE) ;
- Monsieur le maire de Saint Jean Brevelay ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/RSR/RN ;
- Monsieur le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

- Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 05 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 05 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de BRANDERION

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/057396 du 31 mars 2011 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Brandérion concernant l'effacement des réseaux électriques Rue Guillaume Perron.

VU la mise en conférence du 05 avril 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD SO) ;
- Monsieur le maire de Brandérion ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur de GRT Gaz ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006, le code de l'Urbanisme et le code du Patrimoine.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

- Autres prescriptions :

Canalisations aériennes

Sauf dispositions contraires du projet acceptées par les services de voirie, les supports seront implantés à la limite des voies publiques et de leurs dépendances, à l'extérieur des fossés, de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, la visibilité pour la circulation sur ces voies et l'accès aux propriétés riveraines. Seuls les supports devant être implantés sur le domaine public, en limite de celui-ci, pourront être approvisionnés sur l'accotement des voies publiques, un par un, parallèlement à la voie le plus près possible du fossé. Les supports provenant de la dépose des lignes existantes devront être immédiatement évacués, et en aucun cas, ne seront déposés sur les accotements des voies publiques. Pour les ouvrages établis en bordure ou à proximité des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Vannes, le 05 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 05 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de ARRADON

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/078126 du 1^{er} avril 2011 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Arradon concernant la construction d'un PSSA Résidence Odyssee Rue de Kerzu.

VU la mise en conférence du 05 avril 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le maire de Arradon ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- Monsieur le directeur de GRT Gaz ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006, le code de l'Urbanisme et le code du Patrimoine.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

- Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 05 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 05 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de KERVIGNAC

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/052844 du 04 avril 2011 présenté par le directeur de l'eRDF sur la commune de Kervignac concernant le bouclage HTAS et la mise en place du poste PSSB P126 « Le Clouestro ».

VU la mise en conférence du 05 avril 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD SO) ;
- Monsieur le maire de Kervignac ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur de GRT Gaz ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le directeur de l'eRDF à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006, le code de l'Urbanisme et le code du Patrimoine.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

Monsieur le chef de l'A. T. D. Sud-Ouest - Conseil Général

Respect de l'arrêté de voirie en date du 12 avril 2011 portant accord de voirie.

- Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 05 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral du 06 mai 2011 portant décision d'approbation
pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique
commune de NOYAL PONTIVY**

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/056146 du 14 mars 2011 présenté par le directeur de eRDF sur la commune de Noyal Pontivy concernant le renforcement HTAS pour l'Hôpital Centre Bretagne

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2011 approuvant le projet n° D327/056146 du 14 mars 2011.

ARRETE MODIFICATIF :

Article 1^{er} : les prescriptions sont modifiées comme suit :

Monsieur le chef de l'A. T. D. Nord-Ouest - Conseil Général

Respect de l'arrêté de voirie en date du 02 mai 2011 portant accord de voirie.

Article 2 : les autres prescriptions générales et les prescriptions spécifiques sont conservées.

Vannes, le 06 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 09 mai 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de AURAY

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/092346 du 05 avril 2011 présenté par le directeur de l'eRDF sur la commune de Auray concernant la création d'un poste de type PUIE 400 Kva pour le lotissement PORT ROYAL Rue Saint Sauveur et Rue Saint Fiacre.

VU la mise en conférence du 07 avril 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le maire de Auray ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le directeur de l'eRDF à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006, le code de l'Urbanisme et le code du Patrimoine.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine la cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

- Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 09 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume



PREFET du MORBIHAN

**Arrêté préfectoral du 10 mai 2011 portant décision d'approbation
pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique
commune de CADEN**

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/096669 du 08 mars 2011 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Caden concernant le renforcement du P10 « Pont Lucas » vers La Ville Billio par un H61 à La Ville Billio.

VU la mise en conférence du 28 mars 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD SE) ;
- Monsieur le maire de Caden ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique:

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

- Autres prescriptions :

Canalisations aériennes

Sauf dispositions contraires du projet acceptées par les services de voirie, les supports seront implantés à la limite des voies publiques et de leurs dépendances, à l'extérieur des fossés, de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, la visibilité pour la circulation sur ces voies et l'accès aux propriétés riveraines. Seuls les supports devant être implantés sur le domaine public, en limite de celui-ci, pourront être approvisionnés sur l'accotement des voies publiques, un par un, parallèlement à la voie le plus près possible du fossé. Les supports provenant de la dépose des lignes existantes devront être immédiatement évacués, et en aucun cas, ne seront déposés sur les accotements des voies publiques. Pour les ouvrages établis en bordure ou à proximité des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Vannes, le 10 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume



PREFET du MORBIHAN

**Arrêté préfectoral du 11 mai 2011 portant décision d'approbation
pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique
commune de PLOUAY**

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/087039 du 08 avril 2011 présenté par le directeur de l'eRDF sur la commune de Plouay concernant la construction du P0161 « Keroual1 » et l'extension BTAS M. JAMBOU/COURTAY au lieu-dit Keroual.

VU la mise en conférence du 11 avril 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le maire de Plouay ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur départemental de GRT Gaz ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/RSR/RN ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le directeur de l'eRDF à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

- Autres prescriptions :

Canalisations aériennes

Sauf dispositions contraires du projet acceptées par les services de voirie, les supports seront implantés à la limite des voies publiques et de leurs dépendances, à l'extérieur des fossés, de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, la visibilité pour la circulation sur ces voies et l'accès aux propriétés riveraines. Seuls les supports devant être implantés sur le domaine public, en limite de celui-ci, pourront être approvisionnés sur l'accotement des voies publiques, un par un, parallèlement à la voie le plus près possible du fossé. Les supports provenant de la dépose des lignes existantes devront être immédiatement évacués, et en aucun cas, ne seront déposés sur les accotements des voies publiques. Pour les ouvrages établis en bordure ou à proximité des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 11 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume



PREFET du MORBIHAN

**Arrêté préfectoral du 11 mai 2011 portant décision d'approbation
pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique
commune de PLOEMEUR**

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/079174 du 15 mars 2011 et du 07 avril 2011 présenté par le directeur de l'eRDF sur la commune de Ploemeur concernant l'alimentation BTAS du lotissement BRIANTEC 1 et 2.

VU les mises en conférence du 28 mars 2011 et du 11 avril 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD SO) ;
- Monsieur le maire de Ploemeur ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le directeur de l'eRDF à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

Monsieur le maire de Ploemeur

La réfection de la voirie s'effectuera dans le cadre du projet de lotissement.

Il faudra effectuer la remise en état de toutes les zones concernées par le chantier ainsi que la reprise des marquages au sol si nécessaire.

Le remblaiement des tranchées sera réalisé conformément aux prescriptions de la ville.

Les réfections de voirie seront exécutées dans un délai de trois mois après l'achèvement des travaux.

- Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 11 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume



PREFET du MORBIHAN

**Arrêté préfectoral du 13 mai 2011 portant décision d'approbation
pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique
commune de FEREL**

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/072894 du 16 septembre 2010 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Férel concernant le renforcement HTAS BTAS avec PSSA « Perrin » sur poste 56058 P0016 « Riegas » à Perrin et la pose d'un poste PSSA 100 Kva 56058 P0071 « Perrin ».

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 approuvant le projet n° D327/072894 du 16 septembre 2010.

ARRETE MODIFICATIF :

Article 1^{er} : les prescriptions sont modifiées comme suit :

Monsieur le chef de l'A. T. D. Sud-Est - Conseil Général

Respect de l'arrêté de voirie en date du 10 mai 2011 portant accord de voirie.

Article 2 : les autres prescriptions générales et les prescriptions spécifiques sont conservées.

Vannes, le 13 mai 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume



PRÉFET DU MORBIHAN

PORT DE LORIENT

**Amélioration de la capacité d'accueil du port de commerce
Prolongation du délai de réalisation des travaux**

Arrêté d'autorisation au titre des articles
L. 214-1 à L. 214-4 du code de l'environnement

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.218-42 ;

VU le décret n° 74-494 du 17 mai 1974 portant publication de la convention d'Oslo du 15 février 1972 pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs,

VU le décret n° 77-1145 du 28 septembre 1977 portant publication de la convention de Londres du 29 décembre 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets,

VU le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation administrative dans le domaine de l'eau,

VU le décret n° 2006-401 du 3 avril 2006 portant publication du protocole de 1996 à la convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets,

VU l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surfaces ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Blavet approuvé le 16 février 2007 ;

VU L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2006 autorisant les travaux d'amélioration de la capacité d'accueil du port de Lorient

VU la demande de prolongation de délai présentée par le Président de la Région Bretagne le 29 novembre 2010 .

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Morbihan en date du 5 avril 2011 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1^{er} – OBJET DE L'AUTORISATION

Le délai de cinq (5) ans indiqué à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2006 autorisant les travaux d'amélioration de la capacité d'accueil du port de Lorient est prolongé d'une durée de dix-huit (18) mois

Les autres dispositions de l'arrêté sans changement.

Article 2 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie des communes de Lorient, Larmor-Plage, Ploemeur, Lanester, Locmiquélic, Port-Louis et Groix dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 3 – PUBLICATION ET EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, les maires de Lorient, Larmor-Plage, Ploemeur, Lanester, Locmiquelic, Port-Louis, Gâvres et Groix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Fait à Vannes, le 5 mai 2011

Le Préfet
Pour le préfet, le secrétaire général,
Stéphane DAGUIN



PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires
et de la mer du Morbihan
Service économie agricole

ARRETE

approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de CLEGUEREC

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13, 19, 20, 40 et 102 ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 décembre 1965 portant constitution de l'association de foncière de Cléguerec ;

Vu la proposition du bureau de l'association foncière de Cléguerec en date du 10 février 2011 ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'association foncière de Cléguerec en date du 11 mars 2011 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

Vu les statuts de l'association foncière de Cléguerec reçus en préfecture le 5 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : Les statuts de l'association foncière de remembrement de Cléguerec tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 11 mars 2011 sont approuvés.

Article 2 : Cet arrêté préfectoral est notifié au président de l'association foncière de remembrement de Cléguerec à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Cléguerec.

VANNES, le 26 avril 2011

Le préfet,
par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane DAGUIN



PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à Mme Annick Portes,
directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan
pour les affaires générales**

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Jean-François SAVY en qualité du préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} janvier 2010, nommant Mme Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Annick Portes pour les affaires générales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et actes à l'exception de :

En tous domaines :

- les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse, devant les juridictions administratives
- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concernent des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques,
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents du conseil régional et du conseil général, les conseillers régionaux et généraux,
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de la cohésion sociale.
- les conventions et arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Dans le domaine jeunesse, sports et vie associative :

Toutes décisions administratives relatives :

- à l'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs,
- aux mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs,
- aux mesures visant l'interdiction des personnes morales à organiser tout accueil collectif de mineurs,
- aux mesures visant l'interdiction temporaire ou définitive des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs,

- aux mesures visant l'interdiction temporaire ou définitive d'exercer des éducateurs sportifs,
- aux mesures visant la fermeture d'établissements d'APS.

Pour les établissements et services relevant des dispositions du code de l'action sociale et des familles :

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de ma compétence,
- les décisions de fermeture des établissements relevant des dispositions de l'article L.331-5 du code de l'action sociale et des familles.
- la fixation des dotations globales et tarification des établissements et services sociaux relevant de ma compétence.

Article 2 : En application de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 visé en référence, délégation est donnée à Mme Annick Portes pour signer les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction et relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Annick Portes peut déléguer sa signature aux agents de catégorie A placé sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Annick Portes pour les affaires générales est abrogé ;

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 2 mai 2011

Jean-François SAVY



PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à M. Stéphane Buron,
directeur départemental de la protection des populations
du Morbihan, pour les affaires générales

Le préfet du Morbihan
officier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Stéphane BURON directeur départemental de la protection des populations à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2011 donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON pour les affaires générales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations à l'exception :

des arrêtés de portée générale ;
des mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
des correspondances adressées aux ministres ou à leur cabinet ;
des correspondances échangées avec les parlementaires, le président du Conseil régional et le président du Conseil général, les conseillers régionaux et les conseillers généraux ;
des correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'Etablissements publics de coopération Intercommunale ;
des arrêtés pris dans le cadre des procédures propres aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
des suspensions et retraits d'agrément sanitaires ;
des suspensions d'activité et des fermetures d'établissements non agréés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les marchés d'un montant n'excédant pas 100 000 € TTC

Article 3 : En application de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 visé en référence, délégation est donnée à M Stéphane Buron pour signer les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction et relatives à :

l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;

le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Article 4 : En application du décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, M. Stéphane Buron peut subdéléguer sa signature à des subordonnés par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 23 mars 2011 donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON pour les affaires générales est abrogé ;

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 2 mai 2011

Jean-François SAVY



PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan,
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Stéphane BURON directeur départemental de la protection des populations à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON pour les affaires générales ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des programmes cités à l'article 2.

Cette délégation porte sur toutes les missions attribuées au service prescripteur dans le cadre de la mise en place de l'application Chorus au 1er janvier 2011.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programmes	Libellé	Niveau du BOP
206	Qualité et sécurité sanitaires de l'alimentation	Régional
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Central
134	Développement des entreprises et de l'emploi	Régional
181	Prévention des risques	Régional
162	Programme des interventions territoriales de l'Etat	Régional
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Stéphane Buron peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

les conventions financières dont le montant excède 23 000 euros,
les marchés dont le montant excède 100 000 euros,
les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 3 mai 2011

Jean François SAVY

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Stéphane BURON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2011 portant subdélégation de signature de M. Stéphane BURON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan.

ARRETE

Article 1 :

La délégation de signature conférée à M. BURON par arrêté préfectoral du 2 mai 2011 est exercée concurremment par :

- M. Jean-Pierre NELLO, pour les domaines relevant du contrôle des transactions, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'hygiène et de la sécurité ;
- M. Philippe RIO, pour les domaines relevant du contrôle des transactions ;
- Mme Isabelle MARZIN, chef de service et M. Vincent NICOLAZO de BARMON, adjoint au chef de service pour les domaines relevant de l'environnement ;
- M. Olivier BUREL, chef de service, Mme Estelle THEVENIN, M. Laslo GALANTAI, et M. Patrick LEGEAY chefs de secteur, pour les domaines relevant de la sécurité sanitaire des aliments ;
- Mme Brigitte MARIE, chef de service, Mme Sophie THOMAS - LOYAU et Mme Etienne ROBERTON adjointes au chef de service, pour les domaines relevant de la santé et de la protection animales ;
- Mme Marie-Pierre KERSCAVEN, secrétaire générale, pour les missions relevant de l'administration générale ;
- Mme Christine KNOCKAERT, chargée de la mission faune sauvage, pour les actes relevant des articles L 412-1, L 413-1 à L 413-5, et des articles R 412-1 à R 412-7, R 413-1 à R 413-8, R413-14 à R 413-27, R 413-35 à R 413-51 du code de l'environnement et de leurs textes d'application ;
- M. Jean Marc GAIN, chargé de la mission transport des denrées alimentaires, pour ce qui concerne l'application de l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 relatif aux conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;
- Mme Anne LEMBOUCHER, chargée de la mission sous produits en ce qui concerne les actes relevant des articles L 226 -1 à L 226-10 du code rural.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BURON, la présente délégation sera exercée pour l'ensemble des domaines, dans l'ordre de priorité suivant par :

- 1) M. Jean Pierre NELLO,
- 2) Mme Brigitte MARIE,
- 3) Mme Isabelle MARZIN,

- 4) M. OLIVIER BUREL,
- 5) Mme Marie Pierre KERSCAVEN ;

Article 3 :

L'arrêté du 24 mars 2011 portant subdélégation de signature de M. Stéphane BURON est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 5 mai 2011

Le directeur départemental de la protection des populations

Stéphane BURON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE n°
ACCORDANT LE MANDAT SANITAIRE n° 56803
A Madame POBES Floriane, DOCTEUR-VETERINAIRE,

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 221-11, L 221-12 et L 241-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande du docteur POBES Floriane, en date du 26 avril 2011 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est octroyé pour une durée d'un an au docteur POBES Floriane pour le département du Morbihan (mandat sanitaire n°56803) en qualité de vétérinaire sanitaire du département du Morbihan.

Article 2 - Le mandat sanitaire est renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le docteur POBES Floriane a satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12.

Article 3 - Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre régional des vétérinaires.

Article 4 – Le docteur POBES Floriane s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 5 mai 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations

S. BURON

Direction Départementale de la Protection des Populations
8, avenue Edgar Degas – B.P. 526 – 56019 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE n°
ACCORDANT LE MANDAT SANITAIRE n° 56804
A Madame GARDANT Marie, DOCTEUR-VETERINAIRE,

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 221-11, L 221-12 et L 241-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande du docteur GARDANT Marie, en date du 11 mai 2011 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est octroyé pour une durée d'un an au docteur GARDANT Marie pour le département du Morbihan (mandat sanitaire n°56804) en qualité de vétérinaire sanitaire du département du Morbihan.

Article 2 - Le mandat sanitaire est renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le docteur GARDANT Marie a satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12.

Article 3 - Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre régional des vétérinaires.

Article 4 – Le docteur GARDANT Marie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 12 mai 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations

S. BURON

Direction Départementale de la Protection des Populations
8, avenue Edgar Degas – B.P. 526 – 56019 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr



PREFET DU MORBIHAN

ARRETE PREFECTORAL

DESIGNANT LES EXPERTS CHARGES DE L'ESTIMATION DES ANIMAUX ABATTUS
ET DES DENREES ET PRODUITS DETRUIIS SUR ORDRE DE L'ADMINISTRATION

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural, notamment ses articles L.221-1, L.221-2 et L.223-8 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 désignant les experts chargés de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2011 portant délégation de signature à M. Stéphane buron, Directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Après consultation des organismes professionnels agricoles en date du 29 juillet 2008 ;

ARRETE

Article 1 : Les experts chargés de procéder à l'estimation de la valeur de remplacement des animaux éliminés sur ordre de l'administration dans le cadre des mesures de police sanitaire sont mentionnés sur la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 13 mai 2011

Le Directeur départemental de la protection des populations

Stéphane Buron

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Annexe de l'Arrêté du 13 mai 2011 désignant les experts chargés de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration.

Catégorie 1 – Eleveurs

PRODUCTION BOVINE			
André BRIEND	Ville Cario	56120 LANOUEE	02.97.75.42.81
Evelyne KERVADEC	Keraveno Bodavel	56690 LANDEVANT	02.97.56.96.69
Yannick ROLLAND	La Crossaie	56140 RUFFIAC	02.97.93.72.10
Gilles THOMAZO	Kerreven	56230 QUESTEMBERG	02.97.26.11.96
PRODUCTION CAPRINE			
Joseph LE CROM	Keraudren	56500 MOREAC	02.97.60.26.70
PRODUCTION OVINE			
Yannick LE GARGASSON	Cosquer Locmaria	56480 CLEGUEREC	02.97.38.09.49
PRODUCTION PORCINE			
Michel GUERNEVE	Lann Gouarrenet	56390 LOCQUELTAS	02.97.66.63.90
Fortune LE CALVEZ	Manéguen	56700 MERLEVENEZ	02.97.65.70.16
Joseph ROBIN	Kerbrevet	56500 BIGNAN	02.97.60.45.17
PRODUCTION AVICOLE			
Reproduction : espèce Gallus, Gallus en filière chair			
Martine LERAT	Le col	56800 AUGAN	02.97.93.44.11
François MORICE	Kervidas	56220 LIMERZEL	02.97.66.20.71
Reproduction : espèce dinde en filière chair			
Bernard CHRISTEN	Keradenec	56620 CLEGUER	02.97.32.54.72
Poules pondeuses			
Sylvie ROBIN	Le Patis	56140 CARO	02.97.74.65.35
Volailles de chair			
Jean DANO	Fossac	56120 LANOUEE	02.97.22.36.55
Gérard EVAIN	Le Grand Bodo	56230 BERRIC	02.97.67.03.09
Christian LEGOFF	Bragnolec	56310 MELRAND	02.97.39.55.28
Pigeons			
Michel LE FUR	Trescoët	56160 SEGLIEN	02.97.28.02.72
Canards			
Pierre LAFFEACH	Lesmeuly	56390 GRAND CHAMP	02.97.66.70.36
Franck OLIER	Ninisse	56190 AMBON	02.97.41.61.07
PRODUCTION CERVIDES			
Valery DEROCHE	Bremelin	56420 GUEHENNO	02.97.42.29.02

Catégorie 2 – Spécialiste de l'élevage

PRODUCTION BOVINE			
Jean-François GUILLAUME	Président du Syndicat Prim Holstein La Porte	56380 GUER	02.97.22.04.62
James GILLON	Av. Borgnis Desbordes	56000 VANNES	02.97.46.22.38
Gilles LE FALLER	Keravelo	SENE	06.70.52.78.76
PRODUCTION CAPRINE			
Daniel LE CLAINCHE	Responsable d'action au GDS 56 BP 110	56000 VANNES	02.97.63.09.09
PRODUCTION OVINE			
Gilbert LOUARN	Responsable d'action au GDS56 BP 110	56000 VANNES	02.97.63.09.09
PRODUCTION PORCINE			
Céline ROLLAND	GAB 56	56390 COLPO	02.97.66.32.62

Loïc CHESNIN Yves ROUAULT	Technicienne culture et monogastriques Z.A. de Bellevue Les Perrières Directeur Groupement Porcs à la CECAB ZI Port Louis	56130 THEHILLAC 56500 ST ALLOUESTRE	02.99.90.25.22 02.97.46.91.19
PRODUCTION AVICOLE			
Toutes productions Christian DELABROSSE	Ingénieur à la Chambre d'agriculture du 56 BP 398	56009 VANNES Cédex	02.97.46.22.00
Laurence MOCQUET	Directeur GDS56 BP 110	56000 VANNES	02.97.63.09.09
Canards Bernard BRUNEL	Responsable de production à la CAM Britex ZAC de Kermelin	56891 SAINT AVE Cédex	02.97.54.42.42
Laurence MOCQUET	Directeur GDS56 BP 110	56000 VANNES	02.97.63.09.09
Poules pondeuses LE FLOCH Patrick	ABCD 5 rue Brizeux	56800 PLOERMEL	02.97.73.69.00
Production cunicole H. JACQUES	Responsable de production à la Celtalliance Pont de St Caradec	56920 ST GERAND	06.84.88.47.51
Bernard BRUNEL	Responsable de production CAM BP 40	56891 ST AVE Cédex	02.97.54.42.42



PRÉFET DU MORBIHAN

**ARRETE PREFECTORAL
ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 09-04-23-001 DU 23/04/2009
ET PORTANT AGREMENT SANITAIRE D'UN ETABLISSEMENT CONCHYLICOLE
D'EXPEDITION ET DE PURIFICATION**

le préfet du Morbihan
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L231-1 et suivants, R231-4 à R231-59-7, R237-2, R237-4 et R237-5 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane BURON directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-04-23-001 du 23/04/2009 portant agrément sanitaire de l'établissement conchylicole d'expédition et de purification de Monsieur GRIMAL Jean-Marie ;

VU la demande de changement de raison sociale et de responsable déposée le 29 mars 2011 par Madame Marjorie BELLET pour l'établissement "E.A.R.L. GRIMAL Marjorie" ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er : L'établissement E.A.R.L. GRIMAL Marjorie, dont la responsable est Madame Marjorie BELLET situé à Le Coëdo - 56550 LOCOAL-MENDON, est agréé pour la purification et l'expédition de coquillages sous le numéro : 56.119.019.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 09-04-23-001 du 23/04/2009 portant agrément sanitaire de l'établissement conchylicole d'expédition et de purification "GRIMAL Jean-Marie" de Monsieur Jean-Marie GRIMAL est abrogé.

Article 3 : En cas de non respect des textes susvisés, la suspension ou le retrait de l'agrément pourront être prononcés conformément à l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2006.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 04 mai 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
Stéphane BURON

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- recours administratif (soit un recours gracieux devant M. le Préfet du Morbihan, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire)
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Direction Départementale de la Protection des Populations - 8, avenue Edgar Degas - BP 526 - 56019 VANNES Cedex
Téléphone : 02.97.63.29.45 - Télécopie : 02.97.40.57.83 - Email : ddpp@morbihan.gouv.fr



PRÉFET DU MORBIHAN

ARRETE PREFECTORAL
Portant reprise d'activité d'un établissement

le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L 233-1 du code rural ;

VU les articles L 231-1, L 231-2 et L 231-2-1, L 233-1, R 231-1 à R 231-28, R 236-2 à R 236-6 du code rural ;

VU l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

VU le décret n° 374 du 29-04-04 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2011, portant suspension de l'activité de fabrication de crêpes LE BRIZE située 11, place de l'église - 56240 PLOUAY ;

VU le rapport d'inspection de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan n° 105607358133 du 06 mai 2011 de l'établissement de fabrication de crêpes LE BRIZE située 11, place de l'église - 56240 PLOUAY ; enregistré sous le numéro de SIRET 41952386500022, géré par Monsieur LE BRIZE Christophe ;

CONSIDERANT que l'exploitation de l'établissement concerné ne constitue plus, dans les conditions actuelles, une menace pour la santé publique ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement de fabrication de crêpes LE BRIZE située 11, place de l'église - 56240 PLOUAY, géré par Monsieur LE BRIZE Christophe, est réouvert à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2011 portant suspension de l'activité de fabrication de crêpes LE BRIZE située 11, place de l'église - 56240 PLOUAY est abrogé.

Article 3 : Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de PLOUAY, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie du Morbihan et le Directeur départemental de la Protection des Populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, copie pour information à Monsieur le Directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'Agence Régionale de la Santé à Vannes.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de PLOUAY.

Vannes, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la protection des populations

Stéphane BURON

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- recours administratif (soit un recours gracieux devant M. le Préfet du Morbihan, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire)
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Direction Départementale de la Protection des Populations - 8, avenue Edgar Degas - BP 526 - 56019 VANNES Cedex
Téléphone : 02.97.63.29.45 – Télécopie : 02.97.40.57.83 – Email : ddpp@morbihan.gouv.fr



PRÉFET DU MORBIHAN

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT AGREMENT SANITAIRE D'UN ETABLISSEMENT CONCHYLICOLE D'EXPEDITION ET DE PURIFICATION

le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L231-1 et suivants, R231-4 à R231-59-7, R237-2, R237-4 et R237-5 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane BURON directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande déposée le 28 juin 2010 par Monsieur Vincent MAZURIE DE KEROUALIN pour l'établissement "MAZURIE DE KEROUALIN" ;

VU la visite effectuée le 05 mai 2011 par la direction départementale de la protection des populations du Morbihan et l'avis favorable ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er : L'établissement, MAZURIE DE KEROUALIN, dont le responsable est Monsieur Vincent MAZURIE DE KEROUALIN situé à Pencadénic - 56370 LE TOUR DU PARC, est agréé pour la purification et l'expédition de coquillages sous le numéro : 56.252.043.

Article 2 : En cas de non respect des textes susvisés, la suspension ou le retrait de l'agrément pourront être prononcés conformément à l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2006.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 13 mai 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
Stéphane BURON

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- recours administratif (soit un recours gracieux devant M. le Préfet du Morbihan, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire)
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

*Direction Départementale de la Protection des Populations - 8, avenue Edgar Degas - BP 526 - 56019 VANNES Cedex
Téléphone : 02.97.63.29.45 – Télécopie : 02.97.40.57.83 – Email : dds56@morbihan.gouv.fr*

Arrêté portant nomination du régisseur d'avances auprès de la direction
départementale des finances publiques du Morbihan

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté n°10-1108-004 du 08 novembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 octobre 2010 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe JEGOUSSE, agent d'administration principal du trésor est nommé régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Agnès SONOIS, Inspecteur du Trésor, est désignée suppléante.

Article 2 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 08 novembre 2010

Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général
Stéphane DAGUIN

Arrêté portant délégation

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Monsieur Benoît BERTON, en sa qualité de comptable du pôle de recouvrement spécialisé du Morbihan, établi à Vannes, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- Aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Morbihan ;
- Aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Morbihan.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du pôle de recouvrement spécialisé du Morbihan, à Vannes.

Fait à Vannes, le 27 avril 2011

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan,

Gérard BOURIANE

Arrêté portant délégation

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Monsieur Jacques BELLEGOU, en sa qualité de comptable du SIE de VANNES-GOLFE, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- Aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Morbihan ;
- Aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Morbihan.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du SIE de VANNES-GOLFE.

Fait à Vannes, le 27 avril 2011

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan,

Gérard BOURIANE

Arrêté portant délégation

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Monsieur Jean-Jacques IZAAC, en sa qualité de comptable du SIE d'Auray, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- Aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Morbihan ;
- Aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Morbihan.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du SIE d'AURAY.

Fait à Vannes, le 27 avril 2011

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan,

Gérard BOURIANE

Arrêté portant délégation

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Monsieur Hervé KERFRIDEN, en sa qualité de comptable du SIE de PLOËRMEL, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- Aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Morbihan ;
- Aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Morbihan.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du SIE de PLOËRMEL.

Fait à Vannes, le 27 avril 2011

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan,

Gérard BOURIANE

Arrêté portant délégation

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre LE NOTRE, en sa qualité de comptable du SIE de VANNES-REMPARTS, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- Aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Morbihan ;
- Aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Morbihan.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du SIE de VANNES-REMPARTS.

Fait à Vannes, le 27 avril 2011

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan,

Gérard BOURIANE

Arrêté portant délégation

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Monsieur Alain MALLEGOL, en sa qualité de comptable du SIE de LORIENT-SUD, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- Aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Morbihan ;
- Aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Morbihan.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du SIE de LORIENT-SUD.

Fait à Vannes, le 27 avril 2011

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan,

Gérard BOURIANE

Arrêté portant délégation

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Monsieur Pascal NGUYEN, en sa qualité de comptable du SIE de LORIENT-NORD, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- Aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Morbihan ;
- Aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Morbihan.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du SIE de LORIENT-NORD.

Fait à Vannes, le 27 avril 2011

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan,

Gérard BOURIANE

Arrêté portant délégation

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Madame Monique KOZAK, en sa qualité de comptable du SIE de PONTIVY, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- Aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Morbihan ;
- Aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Morbihan.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du SIE de PONTIVY.

Fait à Vannes, le 27 avril 2011

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan,

Gérard BOURIANE

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°208-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BEYRAND, Inspecteur départemental, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Vannes-Golfe à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 30 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros, et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 : En cas d'absence simultanée du responsable du service des impôts des particuliers et de Monsieur Pascal BEYRAND, Inspecteur départemental, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Vannes-Golfe, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Madame Nadine MENJOU, Inspectrice du Trésor.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Vannes-Golfe.

Fait à Vannes, le 10 mai 2011

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Gérard BOURIANE

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

Vu la demande d'agrément présentée par la SARL DIMENSION PAYSAGE dont le siège social est situé 26B rue de la gare 56690 LANDEVANT.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : la SARL DIMENSION PAYSAGE dont le siège social est situé 26B rue de la gare 56690 LANDEVANT, est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2011. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : la SARL DIMENSION PAYSAGE est agréée pour effectuer les activités suivantes :

Activités prestataires

Article 4 : la SARL DIMENSION PAYSAGE est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 7 avril 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe, responsable de
de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

Vu la demande d'agrément présentée par la SARL QUENECAN SERVICES ESPACES VERTS dont le siège social est situé 83 rue du stade 56480 CLEGUEREC.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : La SARL QUENECAN SERVICES ESPACES VERTS dont le siège social est situé 83 rue du stade 56480 CLEGUEREC est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 28 février 2011. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : La SARL QUENECAN SERVICES ESPACES VERTS est agréée pour effectuer les activités suivantes :

Activités prestataires

Article 4 : La SARL QUENECAN SERVICES ESPACES VERTS est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 avril 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe, responsable de
de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'arrêté d'agrément n° 2006-1-56-21 du 9 juin 2006 délivré à l'entreprise SARL NESTOR SERVICES dont le siège social est situé parc du Ténénio 6 rue du docteur Joseph Audic 56000 VANNES et prenant effet à compter du 9 juin 2006 pour une durée de cinq ans.

VU la demande de renouvellement de l'arrêté d'agrément en date du 8 mars 2011 déposée par l'entreprise. SARL NESTOR SERVICES.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise SARL NESTOR SERVICES dont le siège social est situé parc du Ténénio 6 rue du docteur Joseph Audic 56000 VANNES est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 9 juin 2011 La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise SARL NESTOR SERVICES est agréée pour effectuer les activités suivantes :
Activités prestataires

Article 4 : L'entreprise SARL NESTOR SERVICES est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfant à domicile de plus de trois ans
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile)
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- assistance informatique et internet à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 avril 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe, responsable de
de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

Vu la demande d'agrément présentée par la société SONGEZ JARDIN ! SERVICES – Monsieur Benoit SONGIS dont le siège social est situé 30 rue Jules VERNE 56700 HENNEBONT.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : La société SONGEZ JARDIN ! SERVICES – Monsieur Benoit SONGIS dont le siège social est situé 30 rue Jules VERNE 56700 HENNEBONT est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2011. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 : La société SONGEZ JARDIN ! SERVICES – Monsieur Benoit SONGIS est agréée pour effectuer les activités suivantes :

Activités prestataires

Article 4 : La société SONGEZ JARDIN ! SERVICES – Monsieur Benoit SONGIS est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 avril 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe, responsable de
de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Sarah SANKUS- auto-entrepreneur dont le siège social est situé bout de ville, rue de la fontaine 56420 PLUMELEC.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Sarah SANKUS auto-entrepreneur dont le siège social est situé bout de ville, rue de la fontaine 56420 PLUMELEC est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 23 février 2011. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : Madame Sarah SANKUS- auto-entrepreneur est agréée pour effectuer les activités suivantes :

Activités prestataires

Article 4 : Madame Sarah SANKUS- auto-entrepreneur est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 avril 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe, responsable de
de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'arrêté n° N/031108/F/056/S/053 en date du 6 novembre 2008 portant agrément de l'entreprise HELP PC au titre des activités relevant de l'agrément simple « services à la personne » à compter du 3 novembre 2008.

CONSIDERANT l'information donnée par Monsieur LE PIRONNEC en date du 31 janvier 2011 concernant la cessation de l'activité à compter du 31 décembre 2010.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° N/031108/F/056/S/053 en date du 6 novembre 2008, accordé pour une durée de 5 ans à compter du 3 novembre 2008 à l'entreprise HELP PC dont le siège est situé ZA de KERVAULT OUEST 56230 QUESTEMBERT et l'autorisant à exercer des activités de services à la personne est retiré à compter du 31 décembre 2010 pour cessation d'activité.

Article 2 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 avril 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe, responsable de
de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'arrêté n° 2006-1-56-54 en date du 18 décembre 2006 portant agrément de l'entreprise DOMINIQUE SERVICES au titre des activités relevant de l'agrément simple « services à la personne » à compter du 18 décembre 2006.

CONSIDERANT l'information donnée par Monsieur DUIGOU en date du 8 février 2011 concernant la cessation de l'activité à compter du 31 décembre 2010.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2006-1-56-54 en date du 18 décembre 2006, accordé pour une durée de 5 ans à compter du 18 décembre 2006 à l'entreprise DOMINIQUE SERVICES dont le siège est situé 51 rue de Kerjulaude 56100 LORIENT et l'autorisant à exercer des activités de services à la personne est retiré à compter du 31 décembre 2010 pour cessation d'activité.

Article 2 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 avril 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe, responsable de
de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'arrêté n° N/300309/F/056/S/026 en date du 16 avril 2009 portant agrément de l'entreprise HENRIO Gérard au titre des activités relevant de l'agrément simple « services à la personne » à compter du 30 mars 2009.

CONSIDERANT l'information donnée par Monsieur HENRIO en date du 31 janvier 2011 concernant la cessation de l'activité à compter du 30 octobre 2010.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° N/300309/F/056/S/026 en date du 16 avril 2009, accordé pour une durée de 5 ans à compter du 30 mars 2009 à l'entreprise HENRIO Gérard dont le siège est situé 4 rue de la Rochenn 56270 PLOEMEUR et l'autorisant à exercer des activités de services à la personne est retiré à compter du 30 octobre 2010 pour cessation d'activité.

Article 2 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 avril 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe, responsable de
de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'arrêté n° 2006-1-56-1 en date du 20 février 2006 portant agrément de l'entreprise SARL ORDWEST au titre des activités relevant de l'agrément simple « services à la personne » à compter du 20 février 2006.

CONSIDERANT l'information donnée par Monsieur MAILLARD en date du 16 mars 2011 concernant la cessation de l'activité à compter du 31 mars 2010.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2006-1-56-1 du 20 février 2006, accordé pour une durée de 5 ans à compter du 20 février 2006 à l'entreprise SARL ORDWEST dont le siège est situé 22 rue LEEN VIHAN 56640 ARZON et l'autorisant à exercer des activités de services à la personne est retiré à compter du 31 mars 2010 pour cessation d'activité.

Article 2 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 avril 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe, responsable de
de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'arrêté n° N/010409/F/056/S/021 en date du 6 avril 2009 portant agrément de l'entreprise FORCADE BENJAMIN au titre des activités relevant de l'agrément simple « services à la personne » à compter du 1^{er} avril 2009.

CONSIDERANT l'information donnée par Monsieur FORCADE en date du 8 février 2011 concernant la cessation de l'activité à compter du 1^{er} septembre 2010.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° N/010409/F/056/S/021 en date du 6 avril 2009, accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2009 à l'entreprise FORCADE BENJAMIN dont le siège est situé 34 rue du Pô 56340 CARNAC et l'autorisant à exercer des activités de services à la personne est retiré à compter du 1^{er} septembre 2010 pour cessation d'activité.

Article 2 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 avril 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe, responsable de
de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'arrêté n° N/040110/F/056/S/004 en date du 21 janvier 2010 portant agrément de l'entreprise ROCHE YANN – L'INTENDANCE DES FEES - PLOUHINEC au titre des activités relevant de l'agrément simple « services à la personne » à compter du 4 janvier 2010.

CONSIDERANT l'information donnée par Monsieur Yann ROCHE en date du 4 février 2011 concernant la cessation de l'activité à compter du 1^{er} janvier 2011.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° N/040110/F/056/S/004 du 21 janvier 2010, accordé pour une durée de 5 ans à compter du 4 janvier 2010 à l'entreprise ROCHE YANN – L'INTENDANCE DES FEES dont le siège est situé 18 KERRIS 56680 PLOUHINEC et l'autorisant à exercer des activités de services à la personne est retiré à compter du 1^{er} janvier 2011 pour cessation d'activité.

Article 2 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 avril 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe, responsable de
de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION

EPSM Jean-Martin Charcot 56854 CAUDAN Cedex

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié (spécialité garage, transport)

Un concours sur titres aura lieu à l' EPSM Jean-Martin **Charcot de Caudan (Morbihan)** dans les conditions fixées par le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un **poste d'ouvrier professionnel qualifié (spécialité garage, transport) vacant** dans l'établissement.

Les candidats doivent:

- remplir les conditions générales d'accès aux emplois de la Fonction Publique (Loi 83-634 du 13 juillet 1983),
- être titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Le dossier de candidature doit comporter :

- une demande écrite,
- un curriculum vitae,
- une copie des diplômes ou certificats.

et être transmis par voie postale, le cachet faisant foi, **pour le 11 juin 2011.**

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
EPSM Jean-Martin Charcot
B.P. 47
56854 CAUDAN Cedex

Fait à Caudan, le 11 mai 2011

Le Directeur par intérim

Marc LEHOUCQ

Un recrutement sans concours est organisé pour pourvoir trois postes d'Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe au Centre Hospitalier du Centre Bretagne.

Référence : Décret N° 2007-1184 du 03 Août 2007 modifiant le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière

CONDITIONS : Aucune condition de titres ou de diplôme.

MODALITES :

Les candidats déposeront un dossier de candidature comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

La sélection des agents est confiée à une commission composée d'au moins 3 membres dont un extérieur à l'établissement. La commission examine le dossier de chaque candidat et auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des auditions, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats admis.

La liste des candidats déclarés aptes peut comporter un nombre supérieur à celui des postes à pourvoir pour pallier les éventuels désistements ou satisfaire de nouvelles ouvertures de postes d'ici la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de recrutement.

Les candidatures sont à déposer dans un délai de DEUX MOIS, à compter de la date de publication de l'avis de recrutement, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidatures sont à adressées au :

Centre Hospitalier du Centre Bretagne
Direction des Ressources Humaines
Place Ernest JAN - 56306 PONTIVY CEDEX

Fait à PONTIVY, le 11 mai 2011

La Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines,
Nathalie BOUATTOURA

Avis de recrutement d'un poste d'agent chef (spécialité lingerie, entretien textile)

Un recrutement par inscription sur une liste d'aptitude aura lieu à l' EPSM Jean-Martin Charcot de Caudan (Morbihan) dans les conditions fixées par le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'agent chef (spécialité lingerie, entretien textile) vacant dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie ainsi que les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1 ère catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Le dossier de candidature doit comporter :

- une demande écrite,
- un curriculum vitae,
- la décision portant nomination dans le grade

et être transmis par voie postale, le cachet faisant foi, **pour le 6 juin 2011**, à :

Monsieur le Directeur
EPSM Jean-Martin Charcot
B.P. 47
56854 CAUDAN Cedex

Fait à Caudan, le 6 mai 2011

Le Directeur par intérim

Marc LE HOUCQ



Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer

ARRETE

Modifiant l'arrêté du 22 septembre 2006 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300005 "Forêt de Paimpont"

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 à 11 ;

Vu la décision de la commission des communautés européennes du 10 janvier 2011 arrêtant, en application la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L.414-7 et R. 414-8 à R. 414-17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 forêt de Paimpont (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300005 "Forêt de Paimpont", modifié;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 septembre 2010 portant autorisation de création du syndicat mixte du grand bassin de l'Oust (SMGBO) ;

Vu la décision du 14 septembre 2004 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 Forêt de Paimpont ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR5300005 Forêt de Paimpont, notamment ses réunions du 20 décembre 2006 et du 28 février 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300005 "Forêt de Paimpont" est modifié ainsi qu'il suit :

à l'Article 1 – Collectivités territoriales et leurs groupements concernés est ajouté :

- "M. le président du syndicat mixte du grand bassin de l'Oust ou son représentant".

Le reste sans changement.

Article 2 - Les Secrétaires généraux des Préfectures d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Rennes, le 26 avril 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
François HAMET